



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2023-2027

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La Ville de Montfermeil a procédé en 2022 à un Diagnostic Local de Sécurité afin d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Ce diagnostic a été réalisé par un cabinet de conseil indépendant, l'ensemble des objectifs et des actions menées ont été recensés et analysés, ainsi que les modes de gouvernance propres à la coordination des dispositifs.

La restitution de ce diagnostic, incluant l'évolution de la délinquance entre 2018 et 2021, a été présenté en septembre 2022.

Faisant suite à ce Diagnostic Local de Sécurité, la nouvelle STSPD de la Ville, déclinant les orientations fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, a associé dans ses contributions, l'ensemble des partenaires (sécurité, justice, santé, social, jeunesse) membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R).

Vous trouverez ainsi ci-après les titres des 15 fiches actions concrètes proposées avec les 4 axes de la Stratégie correspondants :

AXE 1 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES PLUS JEUNES

1. Développer un groupe opérationnel de suivi des situations nominatives pour le public 9 -18 ans.
2. Proposer des actions d'information / sensibilisation en direction des jeunes pour lutter contre les phénomènes de violences et les conduites à risque (*harcèlement, cyber harcèlement, citoyenneté, addictions, délinquance routière*).
3. Formaliser le protocole de Rappel à l'ordre sur le territoire de Montfermeil.
4. Conforter un partenariat fort en direction des phénomènes de rixes.

AXE 2 : PROTECTION DES PLUS VULNERABLES

5. Amplifier la lutte contre les violences faites aux femmes / intrafamiliales (*création d'une cellule de veille dédiée*).
6. Articuler la STSPD et le Contrat local de Santé dans le développement de process et de partenariat (*santé mentale, addictions*).
7. Prévenir la récidive en développant les mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (*Travail d'Intérêt Général (TIG), Travail Non Rémunéré (TNR), mesures de réparation pénale, transaction*).
8. Conforter le repérage et l'accompagnement des seniors les plus vulnérables.

AXE 3 : RENFORCEMENT DE LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

9. Renforcer la tranquillité publique et résidentielle (*dispositifs de participation citoyenne*).
10. Déployer un groupe bailleurs sociaux pour travailler dans la durée sur les niveaux d'insécurité recensés sur les patrimoines sociaux (*convention AORIF*).
11. Renforcer la lutte contre les incivilités dans l'habitat collectif (*mécanique de rue, stationnements illicites, propreté, dépôts sauvage*).
12. Créer un groupe de travail « transporteurs » pour agir efficacement sur les troubles du quotidien et anticiper les problématiques à venir.
13. Compléter la charte de confidentialité pour l'échange d'informations en matière de prévention de la radicalisation violente (*plan de sensibilisation aux phénomènes de radicalisations auprès des personnels municipaux et des acteurs de première ligne*).

AXE 4 : ADAPTER LA GOUVERNANCE ET LES OUTILS DU CLSPD-R

14. Organiser le CLSPD-R pour un pilotage opérationnel et une évaluation de la STSPD.
15. Améliorer, promouvoir et sécuriser les échanges d'informations confidentielles entre les partenaires concernés (*respect des normes RGPD*).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 portant sur le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance, et ses articles D.132-7 à R.132-10-1 relatif aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance susmentionnés,

Vu la Circulaire cadre du 5 mars 2020, pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020-2022,

Vu la Circulaire n°6238-SG du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024,

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004 portant sur la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021_02_004 du 10 février 2021 engageant la Ville de Montfermeil dans la prévention de la radicalisation au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R),

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance pour la période 2020-2024, qui en prévoit notamment sa déclinaison, au niveau communal, par la rédaction et l'adoption d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu les titres des 4 axes et des 15 fiches actions composant la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Montfermeil 2023-2027,

Vu la circulaire du 7 septembre 2020 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant,

Vu le Code pénal et notamment l'article 131-8,

Vu le Code pénitentiaire, et notamment les articles R. 623-1 à R. 623-13,

Considérant que la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance doit être signée par le Maire ainsi que les membres de droit du CLSPD-R, à savoir le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis et le Procureur de la République de Bobigny,

Considérant que l'élaboration de cette stratégie a associé d'autres partenaires, qui en seront potentiellement signataires, à savoir le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Considérant que les actions découlant de cette stratégie peuvent donner lieu à des financements publics et privés,

Considérant que pour renforcer les actions de la justice pénale de proximité, de favoriser l'échange d'informations entre le Ministère Public de Bobigny et les maires de Seine-Saint-Denis et de permettre un accès facilité pour les élus municipaux au Procureur de la République ou à ses divers services, un protocole type de signalement de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations entre le Tribunal Judiciaire de Bobigny et les Villes du Département de Seine-Saint-Denis, a été élaboré par le Tribunal Judiciaire de Bobigny,

Considérant que la Ville de Montfermeil est désireuse d'adopter et de signer le protocole susvisé lors de la présentation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027,

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis exprime la nécessité de renforcer l'offre de postes de travail d'intérêt général à l'échelle des communes du département de Seine-Saint-Denis,

Considérant que la Ville de Montfermeil est désireuse de s'engager dans la prévention de la récidive en renforçant son offre de postes de travail d'intérêt général par la création de trois nouveaux postes au sein de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les titres des 4 axes et des 15 fiches actions composant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour la Ville de Montfermeil, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027, le protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations entre le Tribunal Judiciaire de Bobigny et la Ville de Montfermeil, toute convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Seine-Saint-Denis, et tous documents afférents.
3. De confier l'animation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027 et la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R) à la Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté de la Ville de Montfermeil.

4. D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer, auprès de financeurs potentiels, l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027. Les crédits résultant de l'obtention de ces subventions seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY ET MONSIEUR LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre est formalisé dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2023-2027 et a pour objectif principal de lutter contre les incivilités.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne sont ni des crimes ni des délits. Il n'est pas possible de recourir au rappel à l'ordre lorsqu'une plainte a été déposée pour ces faits ou qu'une procédure pénale a été engagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu l'article L. 132-7 du Code de Sécurité Intérieure qui dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer, à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. »,

Considérant que ce dispositif, s'inscrivant dans la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par la municipalité pour lutter contre les incivilités,

Considérant que pour faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice,

Considérant que ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République,

Considérant que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits,

Considérant que ce protocole prévoit la consultation préalable du Ministère Public et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre des réunions restreintes de suivi individualisé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPD-R),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et Monsieur Le Maire de Montfermeil, et des annexes jointes au ledit protocole.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour la Ville de Montfermeil, le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et Monsieur Le Maire de Montfermeil, ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

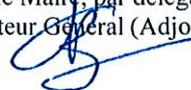
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Financière) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE GLOBALE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD

Sur proposition de Monsieur Arslan, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),

Considérant que le fonds vert et le fonds d'investissement métropolitain (FIM) apportent leur soutien pour la réalisation de travaux de rénovation thermique,

Considérant l'école maternelle Paul Eluard, bâtiment public partageant une seule et même parcelle avec la crèche les Lucioles d'une surface d'environ 1 500 m², situé au 7 rue de l'Eglise au sein du quartier de Franceville,

Considérant la construction d'une extension de l'école maternelle Paul Eluard, présentant une surface de 514 m²,

Considérant que le bâtiment existant nécessite des travaux de rénovation énergétique, permettant d'atteindre au plus près les objectifs définis pour l'extension du bâtiment via la démarche RE2020,

Considérant que ces travaux de rénovation doivent permettre de mettre en œuvre des travaux d'isolation visant à améliorer le confort d'hiver en diminuant les besoins en chauffage, et le confort d'été par la prévention des surchauffes en période de canicule,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement ci-après du projet de « rénovation énergétique globale de l'école maternelle Paul Eluard ».

Financement	Montant de la subvention envisagée HT	Taux de participation
Partie extension		
DPV 2020	105 564 €	6 %
FIM 2023	990 000 €	50 %
Ville de Montfermeil - Autofinancement	884 436 €	44 %
TOTAL HT	1 980 000 €	100 %
Part rénovation thermique		
FONDS VERT 2023	400 000 €	80 %
Ville de Montfermeil - Autofinancement	100 000 €	20 %
TOTAL HT	500 000 €	100 %
TOTAL HT	2 480 000 €	100 %

- De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FIM et fonds vert 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA DHUYS (CSID) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 11 avril 2018 n°2018/059 et celle du 20 février 2019 n°2019/027, la modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence « Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 17 mars 2021 n°2021_03_28, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération 2021_03_027 portant sur la convention cadre entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil relative à la compétence « centres sociaux »,

Considérant que la convention tripartite précise les conditions d'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et notamment prévoit que « la subvention annuelle sera de 227 832 €, ainsi répartie : Montfermeil : 70 % et Clichy-sous-Bois : 30 % ».

Considérant que l'agrément du centre social intercommunal de la Dhuis a été suspendu le 16 juin 2022.

Considérant que L'article 6 de la convention triennale stipule que : « Dans l'hypothèse où l'agrément de la CAF arriverait à terme durant l'exécution de la présente convention et que l'association n'obtiendrait pas le renouvellement de cet agrément, la présente convention deviendrait caduque et serait à renégocier ».

Considérant que la Ville de Montfermeil souhaite ouvrir un centre social communal qui rayonnerait à l'échelle de toute la Ville,

Considérant que la Ville de Montfermeil va lancer son projet de préfiguration de centre social et élaborer en lien avec la CAF son projet social,

Considérant que la Ville de Montfermeil rentre dans une période de transition et souhaite maintenir un soutien financier sur 2023 au Centre Social Intercommunal de la Dhuis, s'appuyant sur la convention en cours,

Après concertation avec la ville de CSB, la subvention est proratisée à hauteur de 86 % ce qui représente un total de 138 000 € pour 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'attribution de cette subvention à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le montant, et d'autoriser le versement, de la subvention à l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D.) à 138 000 € au titre de l'année 2023.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (28 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. KACHOUR, M. KECHAOU – 2 ABSTENTIONS : M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU – 3 NPPPV : Mme DA SILVA, M. DAHMOUNI, Mme RIBEAUCOURT)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

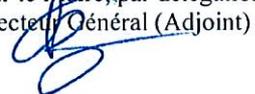
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), M. DAHMOUNI, Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE » (CSOB) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil (CACM) a mis en place un partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) concrétisé par plusieurs conventions cadres successives entre cette association et la CACM.

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil reprennent cette compétence. Par ailleurs, l'EPT a mis ses services à disposition des deux villes pour l'exercice de cette compétence, par convention s'exécutant pendant une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018.

Par délibérations du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 11 avril 2018 n°2018/059 et celle du 20 février 2019 n°2019/027, la modifiant, a été conclue une convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, pour la compétence

« Centres Sociaux » et ce, afin de favoriser le développement et les actions de l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) et de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuis » (C.S.I.D). Cette convention répartit en outre la part de financement des deux villes.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Montfermeil en date du 17 mars 2021 n°2021_03_29, une convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil a été conclue, définissant les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B.) pour la réalisation de ses objectifs à caractère social.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération 2021_03_027 portant sur la convention cadre entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil relative à la compétence « centres sociaux »,

Considérant que la convention tripartite précise les conditions d'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et notamment prévoit que « la subvention annuelle sera de 198 000 €, ainsi répartie : Montfermeil : 30 % et Clichy-sous-Bois : 70 % »,

Considérant que la présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.O.B. pour l'année 2023.

Conformément aux éléments portés à la connaissance des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, au même montant, les subventions accordées en 2021 pour l'exercice 2023.

Conformément aux termes de l'article 3.2.1 de la convention tripartite, la ville de Montfermeil s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 30 % de 198 000 €, soit 66 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'attribution de cette subvention à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer le montant, et d'autoriser le versement, de la subvention à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue » (C.S.O.B) à 66 000€ au titre de l'année 2023.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (30 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU – 2 NPPPV : Mme DIARRA, M. LAVALLEZ)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

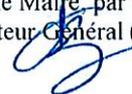
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) – RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2022

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL devra donc être présenté au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé

Le Conseil Municipal a pris acte : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Compte rendu annuel à la collectivité

arrêté au 31 décembre 2022

Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Concession d'aménagement relative à
la mise en œuvre
du projet de restructuration du centre-ville de Montfermeil
Opération isolée Anru

Mars 2023

SOMMAIRE

NOTE DE CONJONCTURE	page 3
ELEMENTS ADMINISTRATIFS	page 10
ELEMENTS FINANCIERS	page 12
BILAN ET TRESORERIE PREVISIONNELS	page 13
DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES REALISEES EN 2022	page 16
DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES PREVISIONNELLES	page 21
CONCLUSION	page 25
ELEMENTS FONCIERS	page 27
ETAT DES CONTENTIEUX	page 31

NOTE DE CONJONCTURE

1. Présentation de l'opération

La mise en œuvre du projet de requalification du centre-ville mené par la ville de Montfermeil depuis de nombreuses années, au moyen de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'une étude de programmation immobilière et d'une candidature au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRAQD), s'est traduite par la signature d'un protocole entre l'Anru et la ville le 24 janvier 2011 (opération isolée).

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil municipal de Montfermeil a décidé, lors de sa séance du 17 juin 2011, d'attribuer la concession d'aménagement portant sur la restructuration du centre-ville à la Sem Deltaville.

L'avenant n° 1 au traité de concession, signé le 9 avril 2015, a modifié les modalités d'apports en nature du foncier.

L'avenant n° 2 au protocole Anru, signé le 21 août 2014 et l'avenant n° 2 au traité de concession, signé le 15 octobre 2015, ont eu pour objet d'entériner :

- l'élargissement de plusieurs îlots aux parcelles périphériques (consécutivement à la mise en vente de terrains ou d'immeubles) ;
- l'intégration d'un nouvel îlot (5) au programme consécutivement à une vente à la découpe (55 rue Henri-Barbusse) ;
- l'abandon des quatre opérations de restauration immobilière (Ori), en raison de la réalisation de travaux ou de la vente des immeubles par leurs propriétaires.

L'avenant n° 3 au traité de concession, signé le 17 novembre 2016, a intégré les modifications d'équipements publics et leurs impacts sur le bilan financier prévisionnel :

- les délais de mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique (et de l'étude d'impact associée) ont rendu nécessaire la prorogation de la durée de la concession jusqu'en 2019 ;
- les aménagements des espaces publics initialement prévus au traité de concession (rue Henri-Barbusse et délaissés périphériques) ont été abandonnés, en raison de la réalisation du prolongement du tramway T4 (qui emprunte la rue Henri-Barbusse). Le programme des équipements publics a été redéployé sur la nouvelle rue et la place prévues sur l'îlot 5 ;
- pour compenser la suppression des stationnements publics de la rue Henri-Barbusse, liée au futur tracé du tramway, un parking public de 115 places a été prévu sur ce même îlot 5. Les capacités de ce dernier dépassant les stricts besoins des futurs habitants des îlots et sa réalisation étant indissociable du programme de construction et d'aménagement prévu au traité, la participation affectée à cet équipement public, approuvée dans le cadre de l'avenant n° 3, a été portée à un montant de 1,9 M€ HT.

L'avenant n° 4 au traité de concession, signé le 22 août 2017, a eu pour objet de transférer le contrat de concession à la société Séquano, consécutivement à l'opération de fusion-absorption des sociétés Séquano et Deltaville.

L'avenant n° 5 au traité de concession, signé le 2 juillet 2019, a prolongé la durée du traité de concession jusqu'au 31 juillet 2021.

L'avenant n° 6 au traité de concession, signé le 3 février 2020, a ajusté la programmation de l'îlot 3, en adéquation avec le permis de construire obtenu par Immobilière 3F.

L'avenant n° 7 au traité de concession, signé le 5 juillet 2021, a actualisé le délai de réalisation de la signature de l'acte d'acquisition des parcelles section C n° 493, 497, 504 et 505 (terrains de l'ancienne

salle Delagarde), constituant en partie l'îlot opérationnel n° 5, ainsi que la valeur des terrains, selon le dernier avis de la direction immobilière de l'État apportés par la ville de Montfermeil sous forme d'une participation en nature.

L'avenant n° 8 au traité de concession, approuvé par délibération du conseil territorial le 29 juin 2021, a acté la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022.

L'avenant n° 9, approuvé par le conseil municipal du 10 novembre 2021 et par le conseil territorial du 16 novembre 2021, a pour objet de préciser les modalités de transfert de la concession de la ville de Montfermeil à l'EPT Grand Paris Grand Est et d'actualiser le montant de la participation de la ville à l'équilibre de l'opération.

Un protocole tripartite a été signé le 9 décembre 2021 avec la ville de Montfermeil et l'EPT Grand Paris Grand Est, après délibérations du conseil municipal du 10 novembre 2021 et du conseil territorial du 16 novembre 2021. Ce protocole organise les modalités financières, administratives et opérationnelles de l'opération.

L'avenant n° 10, approuvé par le conseil territorial du 11 octobre 2022, a pour objet la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de tenir compte de la durée des travaux d'aménagement de l'îlot n° 5.

2. Programme des constructions

Consécutivement aux études de capacité et d'insertion urbaine réalisées en 2012, l'agence UAPS a procédé en 2013 à la rédaction de fiches de lots, reprenant l'ensemble des prescriptions attendues sur les îlots opérationnels et destinées à servir de cadre d'intervention aux promoteurs et/ou bailleurs sociaux ayant vocation à être retenus pour ces sites.



Plan masse – source UAPS – 2015

Le programme prévoit la réalisation de 204 logements, détaillée comme suit :

Adresse / îlot	SDP en m ²	Logements et commerces	Etat d'avancement
6bis-8 rue Henri-Barbusse (îlot 1 – Birdy)	1 130 m ²	21 logements en accession	Vente en 2020 Livraison 1 ^{er} semestre 2023
24-26-28 rue Henri-Barbusse 4 rue Grange (îlot 3 – I3F)	2 269 m ² dont 300 m ² de commerces	36 logements sociaux 1 commerce divisible	Vente en 2020 Livraison 1 ^{er} semestre 2023
31-35-35bis rue Henri-Barbusse (îlot 2 – Kaufman & Broad)	5 829 m ² dont 137 m ² de commerces	97 logements, dont 20 sociaux et 77 en accession 1 commerce	Livré en 2017
48-50-52 rue Henri-Barbusse 2 et 6 rue Perriers (îlot 4 - Calbat)	447 m ² dont 84 m ² de commerces	6 logements en accession et 1 commerce	Vente en 2022 Livraison prévisionnelle 2024
51-53-55 rue Henri-Barbusse 22 rue Delagarde (îlot 5 – Demathieu & Bard immobilier)	2 868 m ² dont 112 m ² de commerces	44 logements en accession 1 commerce 1 parking de 118 places	Vente en 2021 Livraison prévisionnelle 2024
TOTAL	12 543 m²	204 logements 4 commerces 1 parking public de 118 places	

3. Procédures administratives

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), portant sur le périmètre de la concession, permettant de recourir à l'expropriation le cas échéant, a été engagée en 2014.

L'enquête publique s'est déroulée en septembre 2014. L'arrêté de DUP a été rendu par le préfet en date du 9 avril 2015.

Parallèlement, une enquête parcellaire a été engagée courant 2015, afin d'assurer la maîtrise foncière des adresses suivantes :

- 6 bis-8 rue Henri-Barbusse (îlot 1) ;
- 24 rue Henri-Barbusse (îlot 3) ;
- 4 rue Grange (îlot 3) ;
- 6 rue des Perriers (îlot 4).

L'arrêté de cessibilité a été rendu par le préfet en date du 28 juillet 2015. L'ordonnance d'expropriation a été délivrée le 5 avril 2016.

À compter de cette date, la procédure judiciaire en fixation d'indemnités a été engagée et s'est poursuivie durant l'année 2017 pour le 6 bis et le 24 rue Henri-Barbusse, les autres biens indiqués à

l'enquête parcellaire, notamment la partie du 8 rue Henri-Barbusse, ~~ayant pu être acquis à l'amiable~~ dans l'intervalle.

4. État d'avancement au 31 décembre 2022 et perspectives 2023

L'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2022 est présenté en détail ci-après, pour chacun des îlots de la concession.

L'année 2022 a vu l'engagement des travaux de construction de l'îlot n° 5 après la cession, intervenue le 17 décembre 2021 des volumes composant cet îlot à Demathieu et Bard Immobilier et l'acquisition, à la même date, du parking public de 118 places en Vefa également auprès de Demathieu et Bard Immobilier.

Au cours de l'année 2022, les travaux pour la réalisation des programmes de logements des îlots n° 1 et 3 se sont poursuivis. Leur livraison est prévue pour le premier semestre de l'année 2023.

Le présent Crac, établi au 31 décembre 2022, présente un bilan financier – stable dans la continuité des évolutions intervenues au cours de l'année 2021 – à savoir, l'attribution d'un financement au titre du « Fonds Friches » pour un montant maximum de 580 000 € et l'octroi d'une participation complémentaire de la ville de Montfermeil affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 475 290 €. Le déficit de l'opération sera pris en charge par le concessionnaire, conformément aux termes du traité de concession et à l'accord conclu entre la ville et Séquano.

En synthèse, le bilan arrêté au 31 décembre 2022 présente une légère diminution en recettes et en dépenses de 10 k€ HT correspondant, en recettes, à une baisse de la subvention de l'Anah dédiée à l'aménagement de l'îlot n° 3 et en dépenses, à un ajustement de certains postes.

Afin de tenir compte de la durée des travaux pour la réalisation des aménagements de l'îlot n° 5, l'EPT Grand Paris Grand Est a décidé de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024, par un avenant n° 10 à la concession d'aménagement, approuvé le 11 octobre 2022 par le conseil territorial.

Îlot 1 - 6-8 rue Henri-Barbusse

Sur cet îlot, le projet prévoit la réalisation de 21 logements en accession.

Avancement à fin 2022

Commercialisation : La vente à Birdy Promotion, pour un montant de charges foncières de 335 309 € HT est intervenue le 22 décembre 2020.

Travaux : Séquano a procédé aux dévoiements des derniers réseaux présents dans l'îlot nécessaire à la réalisation du programme immobilier. Les travaux de construction du programme immobilier ont démarré au mois de mai 2021 et se sont poursuivis au cours de l'année 2022.

Perspectives 2023

Les travaux de construction vont se poursuivre jusqu'à la livraison du programme prévue au 2^e trimestre 2023. Séquano assurera le suivi des travaux des branchements définitifs (électricité et eau) de la maison conservée au fond de la parcelle, en coordination avec les travaux du constructeur.

Îlot 2 - 31-35 bis rue Henri-Barbusse et 3 rue Paul-Bert

Cet îlot a été livré à l'été 2017 par Europe Expansion et Kaufman & Broad. Il s'agit d'un programme de 97 logements en accession sociale à la propriété et d'un commerce (137 m²). A noter que 20 logements et le commerce ont été acquis en Vefa par le bailleur Immobilière 3F.

Avancement à fin 2022

Séquano a été assignée, le 3 mars 2022, par le syndicat des copropriétaires du 33 rue Henri-Barbusse, copropriété mitoyenne à l'îlot n° 2, à la suite de dommages subis lors des travaux de démolition, puis lors de la construction du programme immobilier. Séquano a mandaté un avocat pour le suivi de cette procédure judiciaire. L'expert, mandaté par le tribunal judiciaire dans le cadre d'une procédure de référé préventif a exonéré Séquano de toute responsabilité. A ce titre, aucune provision n'a été intégrée à ce jour.

Perspectives 2023 et au-delà

Séquano et son conseil assureront le suivi de l'assignation du syndicat des copropriétaires du 33 rue Henri-Barbusse jusqu'à son terme.

Le local de 8 m² restant propriété de Séquano, en tant qu'aménageur de la Zac, au sein de la copropriété du 33 rue Henri-Barbusse, sera mis en vente en 2023.

Îlot 3 - 24-26-28 rue Henri-Barbusse et 4 rue Grange

Ce site est implanté à l'angle de la rue Henri-Barbusse et de la rue Grange. La construction d'un projet de 36 logements locatifs sociaux et un commerce a été confiée au bailleur social Immobilière 3F. La parcelle du 26 rue Henri-Barbusse a reçu un financement dans le cadre d'une opération RHI.

Avancement à fin 2022

Consécutivement à la vente à I3F intervenue le 29 juin 2020, les travaux ont démarré en septembre 2020 et se sont poursuivis au cours de l'année 2022.

Perspectives 2023 et au-delà

Les travaux de construction du programme immobilier vont se poursuivre jusqu'à la livraison prévue au 2^e trimestre 2023.

Îlot 4 – Îlot du 48-50-52 rue Henri-Barbusse - 2 et 6 rue des Perriers

Le programme de construction de cet îlot prévoit la réalisation de six logements en accession et une ou deux cellules commerciales à rez-de-chaussée.

Avancement à fin 2022

Commercialisation : Après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives et la régularisation d'actes notariés antérieurs, l'îlot n° 4 a été cédé à la SCI Invest MC le 14 décembre 2022.

Perspectives 2023 et au-delà

L'année 2023 sera consacrée aux travaux pour la réalisation du programme immobilier conformément au permis de construire pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Îlot 5 - Îlot du 51-53-55 rue Henri-Barbusse et 22 rue Delagarde

Le projet prévoit :

- la construction de 44 logements en accession libre et d'une ou plusieurs surfaces commerciales en rez-de-chaussée rue Henri-Barbusse ;
- la création d'une nouvelle voie de desserte et d'un parvis au droit de l'école André-Champy, ainsi qu'un espace public (placette comprenant quelques places de stationnement) ;
- la réalisation d'un parking public de 118 places (sous la place et les logements).

La complexité technique et l'imbrication des programmes ont conduit à mettre en œuvre, en 2016, une procédure de dialogue compétitif à laquelle cinq promoteurs ont participé durant l'année 2017. Demathieu & Bard immobilier en a été déclaré attributaire le 26 avril 2018. Une division en volume est prévue pour permettre à Séquano de céder les droits à construire relatifs aux programmes de logements et de commerces, ainsi que d'acquérir le parking public en Vefa.

Avancement à fin 2022

Les travaux de réalisation du parking public souterrain de 118 places et du programme de 44 logements ont démarré au début de l'année 2022. L'organisation d'un événement pour la pose d'une 1^{ère} pierre a été l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires de ce projet structurant pour le centre-ville de Montfermeil et attendu par ses habitants.

Perspectives 2023 et au-delà

Séquano a lancé en novembre 2022 une consultation d'entreprises pour la réalisation de la place publique. Les entreprises seront sélectionnées au 2^e trimestre de l'année 2023. Les travaux d'aménagement de cet espace public sont prévus au 2^e semestre de l'année 2023, après libération des emprises et mise à disposition du plancher haut du parking par la société Demathieu et Bard Immobilier.

Séquano, poursuivra le suivi des travaux de réalisation du parking public situé en infrastructure de l'îlot. La livraison du parking est prévue au 2^e semestre 2023. Séquano associe, autant que de besoin, la ville de Montfermeil au suivi de ces travaux, en sa qualité de futur propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

FICHE ADMINISTRATIVE

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL2023_05_091-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Concédant : **EPT Grand Paris Grand Est**
Convention de concession d'aménagement :
- Date de signature 11 juillet 2011
- Durée initiale Six ans
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2024
- Dernier Crac approuvé (2021) 11 octobre 2022

Délibérations de la collectivité relatives à la convention de concession d'aménagement :

- **Approbation de l'avenant n°1** 10 mars 2015
Modification des engagements de la Commune
Modification des modalités d'apport en nature du foncier
Modification de la participation du concédant
- **Approbation de l'avenant n°2** 30 septembre 2015
Modification du périmètre de la concession réduite à 5 secteurs,
Augmentation du programme prévisionnel des constructions,
Modification de la participation du concédant
Prorogation de la durée du traité jusqu'au 31 juillet 2019
- **Approbation de l'avenant n°3** 19 octobre 2016
Modification du programme des espaces publics,
Ajout d'un équipement public : parking souterrain de 115 places,
Modification de la participation du concédant
- **Approbation de l'avenant n°4** 25 avril 2017
Substitution de Séquano à Deltaville à la suite de fusion absorption
- **Approbation de l'avenant n°5** 25 juin 2019
Prolongation de la concession jusqu'au 31 juillet 2021
- **Approbation de l'avenant n°6** 21 janvier 2020
Modification de la programmation de l'ilot n°3
- **Approbation de l'avenant n°7** 18 mai 2021
Prorogation du délais pour l'acquisition des parcelles, propriété de la ville de
Montfermeil constitutif de l'ilot n°5
- **Approbation de l'avenant n°8** 29 juin 2021
Prorogation du traité jusqu'au 31 décembre 2022
- **Approbation de l'avenant n°9** 16 novembre 2021
Substitution à compter du 11 janvier 2022 de la commune de Montfermeil au profit
de l'EPT Grand Paris Grand Est en qualité de concédant
- **Approbation du protocole tripartite** 16 novembre 2021
modalité de pilotage de la concession d'aménagement après transfert à l'EPT
- **Avenant n°10 de prorogation** 11 octobre 2022
Prorogation du traité jusqu'au 31 décembre 2024

Financement de l'opération au 31 décembre 2022 :

- Avances de trésorerie de la collectivité 0 €
- Emprunts bancaires 0 €
dont garanti par la collectivité 0 €

Eléments contenus dans le présent Crac :

- Synthèse du programme de l'opération d'aménagement
- Note de conjoncture
- Dernier bilan prévisionnel approuvé et bilan prévisionnel actualisé
- Plan de trésorerie de l'opération
- État des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2022
- Recettes et dépenses prévisionnelles de l'année 2023
- Tableau des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année
- État des contentieux en cours

ÉLÉMENTS FINANCIERS



**BILAN ET TRESORERIE
PRÉVISIONNELS**

Bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2022

Assises de réajustement en préfecture
du 27/12/2022 au 28/12/2022
pour l'année 2022
Commissariat Préfecture - 20/07/2023

Postes	Crac 2021		Cumul réalisé au 31 décembre 2021		Réalisé 2022		Cumul réalisé au 31 décembre 2022		Prévisions 2023		Prévisions 2024		TOTAL RESTE A REALISER		Crac 2022		Ecart Crac 2021 et Crac 2022	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Cessions Charges Foncières Logements Locatifs	778 500	778 500	-	-	-	778 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	778 500	-	-
Cessions Charges Foncières Logements Accession	3 331 608	3 192 429	139 179	3 192 608	139 179	3 331 608	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 331 608	0	0
Cessions Charges Foncières Activités-Commerces	108 008	90 320	17 688	108 008	17 688	108 008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108 008	0	0
Cessions Charges Foncières Collectivités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Cessions Charges foncières	4 218 116	4 061 249	156 867	4 218 116	156 867	4 218 116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 218 116	0	0
Subventions taxables	1 963 528	-	981 764	981 764	147 143	1 963 528	981 764	981 764	981 764	981 764	981 764	981 764	981 764	981 764	981 764	1 963 528	-	-
Subventions non taxables	6 068 103	5 502 211	147 143	5 649 354	2 383	6 068 103	5 649 354	5 649 354	285 000	285 000	121 000	121 000	406 000	406 000	6 055 354	12 749	12 749	-
Autres produits	19 287	201 529	2 383	201 529	-	19 287	201 529	201 529	-	-	-	-	-	-	21 670	2 383	2 383	-
Loyers	201 529	201 529	-	201 529	-	201 529	201 529	201 529	-	-	-	-	-	-	201 529	-	-	-
Rémunération direction de projet - OPCU	548 125	548 125	-	548 125	-	548 125	548 125	548 125	-	-	-	-	-	-	548 125	-	-	-
Sous-total Hors Participations	13 018 688	10 332 401	1 288 157	11 620 558	1 288 157	13 018 688	11 620 558	11 620 558	1 266 764	1 266 764	121 000	121 000	1 387 764	1 387 764	13 008 322	-	-	10 366
Participations affectées à l'équilibre	5 061 007	4 585 717	475 290	5 061 007	-	5 061 007	5 061 007	5 061 007	-	-	-	-	-	-	5 061 007	-	-	-
Participations affectées aux équipements publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Apport en nature ville	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	18 079 695	14 918 118	1 763 447	16 681 565	1 763 447	18 079 695	16 681 565	16 681 565	1 266 764	1 266 764	121 000	121 000	1 387 764	1 387 764	18 069 329	-	-	10 366
Etudes foncières, urbaines (prestations externes)	172 034	172 034	-	172 034	-	172 034	172 034	172 034	-	-	-	-	-	-	172 034	-	-	-
Etudes techniques, sondages préalables	261 920	247 704	-	247 704	-	261 920	247 704	247 704	9 000	9 000	3 870	3 870	12 870	12 870	260 574	-	-	1 346
Sous-total études préalables et honoraires	433 954	419 738	-	419 738	-	433 954	419 738	419 738	9 000	9 000	3 870	3 870	12 870	12 870	432 608	-	-	1 346
Acquisitions	5 858 324	5 858 324	-	5 858 324	-	5 858 324	5 858 324	5 858 324	-	-	-	-	-	-	5 858 324	-	-	-
Acquisition lots ville	2 363 841	2 363 841	-	2 363 841	-	2 363 841	2 363 841	2 363 841	-	-	-	-	-	-	2 363 841	-	-	-
Apport en nature du concédant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	253 222	250 648	-	250 648	-	253 222	250 648	250 648	2 574	2 574	-	-	2 574	2 574	253 222	-	-	-
Indemnités d'éviction et autres	275 150	275 150	-	275 150	-	275 150	275 150	275 150	-	-	-	-	-	-	275 150	-	-	-
Evictions faites par le concédant	279 000	279 000	-	279 000	-	279 000	279 000	279 000	-	-	-	-	-	-	279 000	-	-	-
Frais de logement (dont MOUS)	78 739	78 739	-	78 739	-	78 739	78 739	78 739	-	-	-	-	-	-	78 739	-	-	-
Frais juridiques divers	118 786	103 372	15 414	118 786	15 414	118 786	103 372	103 372	21 000	21 000	2 414	2 414	23 414	23 414	136 379	-	-	17 593
Sous-total coût des terrains	9 227 062	9 209 074	17 988	9 227 062	17 988	9 227 062	9 209 074	9 209 074	23 574	23 574	2 414	2 414	25 988	25 988	9 244 655	-	-	17 593
Impôts fonciers et taxes	375 673	360 673	15 000	360 673	15 000	375 673	360 673	360 673	16 500	16 500	-	-	16 500	16 500	381 240	-	-	5 567
Assurances	25 862	25 433	429	25 433	429	25 862	25 433	25 433	-	-	-	-	-	-	25 440	-	-	421
Gestion provisoire du foncier et charges de copropriété	137 625	136 625	1 000	136 625	1 000	137 625	136 625	136 625	-	-	-	-	-	-	136 625	-	-	1 000
Sous-total gestion provisoire	539 160	522 731	16 475	522 731	16 475	539 160	522 731	522 731	16 500	16 500	-	-	16 500	16 500	543 306	-	-	4 146
Frais de références préventifs	43 662	42 942	720	42 942	720	43 662	42 942	42 942	-	-	-	-	-	-	42 942	-	-	720
Travaux de sécurisation	188 021	188 021	-	188 021	-	188 021	188 021	188 021	-	-	-	-	-	-	188 021	-	-	-
Démolitions partielles ou totales et travaux confortatifs	1 850 371	1 780 097	70 274	1 780 097	70 274	1 850 371	1 780 097	1 780 097	27 714	27 714	-	-	27 714	27 714	1 820 317	-	-	30 054
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires sur travaux	89 757	89 757	-	89 757	-	89 757	89 757	89 757	-	-	-	-	-	-	89 757	-	-	-
Sous-total travaux mise en état des sols	2 171 810	2 100 816	70 994	2 100 816	70 994	2 171 810	2 100 816	2 100 816	27 714	27 714	-	-	27 714	27 714	2 156 422	-	-	15 388
Travaux VRD	1 067 801	1 067 801	-	1 067 801	-	1 067 801	1 067 801	1 067 801	550 000	550 000	323 172	323 172	873 172	873 172	1 089 951	-	-	22 150
VEFA parking public	3 109 700	621 940	1 487 760	621 940	1 487 760	3 109 700	621 940	621 940	2 487 760	2 487 760	-	-	2 487 760	2 487 760	3 109 700	-	-	-
Frais de maîtrise d'œuvre	174 871	174 871	18 530	174 871	18 530	174 871	174 871	174 871	84 250	84 250	-	-	84 250	84 250	149 801	-	-	25 070
Sous-total VRD et VEFA	4 352 371	688 762	2 115 508	904 270	2 115 508	4 352 371	904 270	904 270	3 122 010	3 122 010	323 172	323 172	3 445 182	3 445 182	4 349 452	-	-	2 920
Frais de publication	16 110	16 110	720	16 830	720	16 110	16 830	16 830	-	-	-	-	-	-	16 830	-	-	720
Communication et concertation	14 123	10 123	4 000	10 123	4 000	14 123	10 123	10 123	-	-	4 000	4 000	4 000	4 000	14 123	-	-	-
Autres taxes	5 093	5 093	3 716	8 809	3 716	5 093	8 809	8 809	-	-	-	-	-	-	8 809	-	-	3 716
Sous-total Frais divers	35 326	31 326	4 436	35 761	4 436	35 326	31 326	31 326	-	-	4 000	4 000	4 000	4 000	39 761	-	-	4 436
Frais financiers sur emprunts	414 057	414 057	-	414 057	-	414 057	414 057	414 057	-	-	-	-	-	-	414 057	-	-	-
Frais financiers court terme	117 216	79 216	-	79 216	-	117 216	79 216	79 216	13 000	13 000	8 000	8 000	21 000	21 000	100 216	-	-	17 000
Sous-total frais financiers	531 273	493 273	-	493 273	-	531 273	493 273	493 273	13 000	13 000	8 000	8 000	21 000	21 000	514 273	-	-	17 000
Rémunération opérateur ingénierie foncière	814 754	709 820	104 934	709 820	104 934	814 754	709 820	709 820	57 594	57 594	26 686	26 686	84 280	84 280	814 868	-	-	114
Rémunération direction de projet - OPCU	548 125	548 125	-	548 125	-	548 125	548 125	548 125	-	-	-	-	-	-	548 125	-	-	-
Sous-total Rémunération	1 366 879	1 257 946	20 767	1 257 946	20 767	1 366 879	1 257 946	1 257 946	57 594	57 594	26 686	26 686	84 280	84 280	1 362 993	-	-	114
TOTAL DES CHARGES	18 653 835	14 723 666	282 270	15 005 935	282 270	18 653 835	15 005 935	15 005 935	3 269 392	3 269 392	368 142	368 142	3 637 534	3 637 534	18 645 469	-	-	10 366

Trésorerie prévisionnelle

	Cumul réalisé au 31 décembre 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
Crédit de TVA	- 219 061	420 698	66 691
Clients	164 614	1 431 378	121 000
Fournisseurs	- 872	- 3 270 264	- 368 142
Créditeurs et débiteurs divers	- 354	- 354	-
Soldes intermédiaires de trésorerie	1 731 304	- 1 418 542	- 180 451
TVA collectée		-	-
Emprunts encaissés	2 800 000		
Avances de trésorerie reçues			
Total encaissement temporaires	2 800 000	-	-
TVA déductible		639 760	66 691
Remboursements emprunts	2 800 000		
Remboursements avances			
Total décaissements temporaires	2 800 000	639 760	66 691
Trésorerie annuelle	1 731 304	- 2 058 302	- 247 142
Trésorerie cumulée	1 731 304	- 326 998	- 574 140

**DÉTAIL DES RECETTES ET DÉPENSES
RÉALISÉES EN 2022**

Analyse des recettes HT réalisées en 2022

Le total des recettes réalisées en 2022 s'établit à **1 763 447 € HT**, décomposés comme suit :

1) CESSION DE CHARGES FONCIERES LOGEMENTS EN ACCESSION

- Cession à la SCI MC Invest (îlot 4) → 139 179 € HT

SOUS-TOTAL CESSION DE CHARGES FONCIERES LOGEMENTS EN ACCESSION 139 179 € HT

2) CESSION DE CHARGES FONCIERES COMMERCES

- Cession à la SCI MC Invest (îlot 4) → 17 688 € HT

SOUS-TOTAL CESSION DE CHARGES FONCIERES COMMERCES 17 688 € HT

3) SUBVENTIONS NON TAXABLES

- Le solde de la subvention de l'Anah attribuée aux opérations d'acquisition/démolition de l'îlot opérationnel n° 3 a été perçu en 2022.

SOUS-TOTAL SUBVENTIONS NON TAXABLES 147 143 €

4) SUBVENTIONS TAXABLES

- Conformément aux termes du protocole tripartite approuvé le 16 novembre 2021 par le conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est et le 10 novembre 2021 par le conseil municipal de la ville de Montfermeil, Séquano a appelé, auprès de la ville de Montfermeil, une subvention affectée au coût du parking public de l'îlot n° 5 d'un montant de 981 764 € HT

SOUS-TOTAL SUBVENTIONS NON TAXABLES 981 764 €

5) AUTRES PRODUITS

- 2 383 € de produits financiers qui ont été perçus grâce à la trésorerie positive de l'opération.

SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS 2 383 €

6) PARTICIPATIONS

Conformément aux termes de l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil, délibéré le 16 novembre 2021, Séquano a appelé et perçu une participation financière complémentaire affectée à l'équilibre général de l'opération d'un montant de 475 920 €.

SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS

475 290 €

Analyse des dépenses HT réalisées en 2022

Le montant des dépenses réalisées en 2022 s'établit à **282 270 HT** et se répartit comme suit :

1. COÛT DES TERRAINS

En 2022, 9 593 € HT ont été dépensés pour des frais juridiques concernant :

- le suivi de la contre-expertise demandée par les propriétaires du pavillon situé 6 rue Grange ;
- le suivi de l'assignation de Séquano par le syndicat des copropriétés du 33 rue Henri-Barbusse.

SOUS-TOTAL COÛT DES TERRAINS

9 593 € HT

2. GESTION PROVISOIRE

En 2022, 4 075 € HT ont été dépensés pour ce poste et décomposés comme suit :

- 4 067 € HT d'impôts fonciers ;
- 8 € HT de frais d'assurance.

SOUS-TOTAL GESTION PROVISOIRE

4 075 € HT

3. TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES SOLS

Le montant des dépenses 2022 s'élève à 27 892 € HT et se décompose comme suit :

- 7 125 € HT de dépenses de sécurisation et d'entretien de l'îlot n° 4 avant sa cession ;
- 8 261 € HT d'honoraires liés au suivi des travaux de dépollution de l'îlot n° 5 ;
- 12 506 € HT de travaux confortatifs dans l'îlot n° 1.

SOUS-TOTAL TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES SOLS

27 892 € HT

4. TRAVAUX VRD ET VEFA

Le montant des dépenses 2022 s'élève à 215 508 € HT et se décompose comme suit :

- 196 978 € HT correspondant au remboursement à DBI des coûts de dépollution de l'îlot n° 5 conformément à l'acte de vente ;
- 18 530 € HT de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place publique de l'îlot n° 5.

SOUS-TOTAL TRAVAUX VRD ET VEFA

215 508 € HT

5. FRAIS DIVERS

Le montant des dépenses s'élève à 4 436 HT en 2022.

SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS

4 436 € HT

6. RÉMUNÉRATION

La rémunération de l'aménageur perçue en 2022 s'établit à 20 767 €, conformément à l'article 17 du traité de concession.

SOUS-TOTAL RÉMUNÉRATION

20 767 €



**DÉTAIL DES RECETTES ET DÉPENSES
PRÉVISIONNELLES**

Analyse des recettes HT prévisionnelles

Le total des recettes prévisionnelles restant à réaliser s'élève à **1 387 764 € HT**.

1) SUBVENTIONS TAXABLES

L'avenant n° 9 actant le transfert de la concession d'aménagement à l'EPT Grand Paris Grand Est a transposé le montant du poste « participations au titre des équipements publics » restant à verser par la ville de Montfermeil, en sa qualité d'ancien concédant, vers le poste « subventions taxables ».

Le solde de la subvention, d'un montant de 981 764 € HT, correspondant au financement partiel de l'acquisition en Vefa par Séquano, en tant qu'aménageur, du parking public de l'îlot n° 5 est programmé en 2023.

SOUS-TOTAL SUBVENTIONS TAXABLES	981 764 € HT
Dont recette prévue en 2023 :	981 764 € HT

2) SUBVENTIONS NON TAXABLES

Ce poste correspond au solde de 406 000 €, au titre de l'appel à projets pour le recyclage foncier des friches lancé par l'Etat. Compte tenu de l'avancement des travaux, il est réparti en 2023 et 2024.

SOUS-TOTAL SUBVENTIONS NON TAXABLES	406 000 €
Dont recette prévue en 2023 :	285 000 €

Analyse des dépenses HT prévisionnelles

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à **3 637 534 € HT**.

1. ETUDES PREALABLES

Le montant de ce poste intègre des prestations et études techniques (géotechniques, géomètres...) pour un montant de 12 870 €.

SOUS-TOTAL ETUDES PRÉALABLES	12 870 € HT
Dont dépense prévue en 2023 :	9 000 € HT

2. COUT DES TERRAINS

Ce poste intègre :

- 2 574 € de frais notariés prévus pour 2023 (Vefa parking) ;
- 23 414 € HT de frais juridiques (assignations, référés préventifs...).

SOUS-TOTAL COUT DES TERRAINS	25 988€ HT
Dont dépense prévue en 2023 :	23 574 € HT

3. GESTION PROVISOIRE

Ce poste intègre les prévisions de dépenses liées aux impôts fonciers d'un montant prévisionnel de 16 500 €.

SOUS-TOTAL GESTION PROVISOIRE	16 500 € HT
Dont dépense prévue en 2023 :	16 500 € HT

4. TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES SOLS

Ce poste est constitué d'une provision d'un montant de 27 714 € HT correspondant au solde des marchés de travaux de démolition et aux travaux de dévoiement des réseaux restant à payer pour les ilots n° 1 et 4.

SOUS-TOTAL TRAVAUX DE MISE EN ETAT DES SOLS	27 714 € HT
Dont dépense prévue en 2023 :	27 714 € HT

5. Travaux VRD et VEFA

Ce poste correspond aux travaux de réalisation des espaces publics et de construction du parking public de l'îlot n° 5.

Les dépenses prévisionnelles sont constituées de :

- 873 172 € HT pour les travaux des espaces publics ;
- 2 487 760 € HT pour la réalisation du parking public, acquis en Vefa auprès de Demathieu et Bard Immobilier ;
- 84 250 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics et d'AMO pour l'accompagnement de la conception du parking public, ainsi que pour le suivi de sa réalisation.

SOUS-TOTAL TRAVAUX VRD et VEFA	3 445 182 € HT
---------------------------------------	-----------------------

Dont dépense prévue en 2023 :	3 122 010 € HT
-------------------------------	----------------

6. FRAIS DIVERS

Les frais divers restant à réaliser s'élèvent prévisionnellement à 4 000 € HT.

SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS	4 000 € HT
--------------------------------	-------------------

Dont dépense prévue en 2023 :	0
-------------------------------	---

7. FRAIS FINANCIERS

Les frais financiers ont été évalués en fonction de la trésorerie prévisionnelle jusqu'à la fin de l'opération en 2024.

SOUS-TOTAL FRAIS FINANCIERS	21 000 €
------------------------------------	-----------------

Dont dépense prévue en 2023 :	13 000 €
-------------------------------	----------

8. RÉMUNÉRATION

La rémunération a été calculée conformément à l'article 17 du traité de concession.

SOUS-TOTAL RÉMUNÉRATION	84 820 €
--------------------------------	-----------------

Dont dépense prévue en 2023 :	57 594 €
-------------------------------	----------

CONCLUSION

Le bilan financier arrêté au 31 décembre 2022 présente un montant prévisionnel stable à hauteur de 18 643 469 € HT pour les dépenses et de 18 069 329 € HT pour les recettes (soit une baisse de 10 366 €).

Le déficit de l'opération reste inchangé, à hauteur de 574 140 € et sera pris en charge par le concessionnaire, conformément aux termes du traité de concession et de ses avenants.

L'année 2023 sera dédiée aux travaux pour la réalisation de la place publique de l'îlot n° 5 et le suivi des travaux de réalisation du programme de logements à édifier sur cet îlot et du parking public souterrain.

La mise en service de la place publique et de la sente Saint-Exupéry est prévue pour le mois de décembre 2023. La livraison du parking à Séquano par Demathieu et Bard Immobilier est également prévue pour le mois de décembre 2023.

Après réception des travaux pour la réalisation de la place publique de l'îlot n° 5, le concessionnaire – en coordination avec l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Montfermeil – engagera les démarches administratives, foncières et financières nécessaires à la clôture de l'opération programmée pour le 31 décembre 2024.

ELEMENTS FONCIERS

OPERATION N ° 1252 Désignation : **Restructuration du Centre Ville de Montfermeil**

TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

N° d'ordre	Nature	Biens		ancien propriétaire		modalités d'acquisition / date			Prix		
		surface	Dénomination	nom	adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement	acte notarié	principal	IC (3)
Néant											

n° cadastre

AMI : amiable PRE : préemption XP : expropriation

IC : indemnités

TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES
réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

N° d'ordre	Nature	Biens		Dénomination	nouveau propriétaire		PV	modalités de cession / date			Prix HT
		surface			nom	adresse		CO	CS	acte notarié	
	Propriété non bâtie	20 m ²		C 173	SCI Invest	4 av Pasteur	09/10/2018				156 867,45 €
		54 m ²		C 175	MC	93290					
	50 à 54 rue Henri Barbusse et 6	7 m ²		C 176		Tremblay en France					
	rue des Perriers,	28 m ²		C 183							
	un terrain à	43 m ²		C 184							
	bâtir	34 m ²		C 1030							
		24 m ²		C 1031							
		16 m ²		C 1036							
		105 m ²		C 1037							
				n° cadastre				PV : promesse de vente	CO : compromis de vente	CS : conditions suspensives	

OPERATION N ° 1252

Désignation : **Restructuration du Centre Ville de Montfermeil**

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL2023_05_091-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

RAPPORT SPECIAL RELATIF A L'EXERCICE DE PREROGATIVE DE PUISSANCE PUBLIQUE
réalisées pendant la durée de l'exercice 2022

référence de l'acte accordant la délégation :

N° d'ordre	Nature	Biens		Dénomination	ancien propriétaire		modalités d'acquisition / date		Prix	
		surface	adresse		nom	adresse	PRE accord	EXP jugement	acte notarié	principal
Néant										

n° cadastre

PRE : préemption XP : expropriation

IC : indemnités



ETAT DES CONTENTIEUX

Restructuration du Centre Ville de Montfermeil
Etat des dossiers contentieux en cours au 31/12/2022

Légendes :

CAA = Cour Administrative d'Appel
TA = Tribunal Administratif
TC = Tribunal de commerce
TJ = Tribunal Judiciaire

Avocat de Séquano : DS Avocat 6 rue Duret 75116 Paris

Dossier	Procédure	Nature du contentieux	Etat de la procédure
demande en paiement pour indemnisation travaux de reprise, troubles de jouissance et financiers suite à dépôt de rapport d'expertise judiciaire	TJ de Bobigny	Demandeur : SDC de l'immeuble du 33 rue Henri Barbusse à Montfermeil Défendeurs : Séquano SCI Montfermeil Paul Bert	Dépôt du rapport d'expertise de M. François Chimbault, expert judiciaire, en date du 20/11/2020 suite à demande d'expertise judiciaire, avant construction, par la SCI Montfermeil Paul Bert. Assignation en ouverture de rapport d'expertise devant le tribunal judiciaire de Bobigny à la demande du SDC 33 rue Henri Barbusse à Montfermeil en date du 03/03/2022 aux fins de : - Dire et juger que la société Séquano, maître de l'ouvrage et la SCI Paul Bert, propriétaire, ont causé un trouble anormal de voisinage au SDC Montfermeil en causant d'importants dommages à l'immeuble de copropriété ; - condamner in solidum Séquano et la SCI Paul Bert à payer au SDC Montfermeil une somme de 160 496, 10 € au titre des travaux de reprise de l'immeuble, d'assurance DO et d'honoraires de syndic avec indexation de la condamnation sur la variation de l'ICC ; - condamner in solidum Séquano et la SCI Paul Bert à payer au SDC Montfermeil une somme de 11 693,40 € au titre de l'indemnisation de ses préjudices financiers et de jouissance, outre une somme de 15 000 € au titre de l'article 700 du CPC. Audience de mise en état du 13/04/2022 reportée au 22/06/2022 puis au 12/10/2022. Conclusions du SDC de l'immeuble du 33 rue Henri Barbusse à Montfermeil notifiées le 11/10/2022. Renvoi à l'audience de mise en état du 07/12/2022 puis à celle du 17/04/2023 pour la plaidoirie sur incident. Conclusions de M. Biggi (sachant appelé dans la cause) notifiées le 12/12/2022. Dossier en cours.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE CONVENTION FONCIERE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention afférent, entre la Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

La convention était conclue pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Pendant ces 5 années, l'EPFIF a mené une politique d'acquisitions active, couplé aux biens déjà propriétés de la commune, permettant ainsi de maîtriser des secteurs à enjeux et à fort potentiel de mutabilité, cadrant ainsi le développement de la ville selon les principes et règles dictées par la collectivité publique, et non pas celles principalement financières des porteurs de projets privés.

De ce fait, sur certaines propriétés acquises par l'EPFIF, des sorties opérationnelles sont en cours, mais il est nécessaire de poursuivre le portage foncier pour les autres biens.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté.

De plus, conformément aux dispositions de la convention, le tableau des cessions et des acquisitions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF est porté à la connaissance du Conseil Municipal, ces biens faisant l'objet de garantie de rachat par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2022,

Vu les actions et projets menés depuis de nombreuses années par la Commune pour le développement urbain et social de son territoire,

Vu la délibération n°2017/113 du 21 juin 2017 approuvant la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre la Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville,

Vu la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention signés le 27 septembre 2017,

Considérant qu'au vu des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans ce cadre, il est impératif de poursuivre le portage foncier,

Considérant donc qu'il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté,

Considérant de surcroît que conformément aux dispositions de la convention, le tableau des cessions et des acquisitions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, ces biens faisant l'objet de garantie de rachat par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, ayant pour objet de la proroger jusqu'au 30 juin 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. De prendre acte du tableau des acquisitions et cessions réalisées depuis 2018 par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière susmentionnée.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

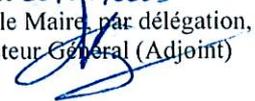
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Montfermeil,
l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 27 septembre 2017

Entre

La commune de Montfermeil représentée par son Maire, Xavier Lemoine, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du24 mai 2023.....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est représentée par son Président, Xavier Lemoine, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPT »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La Ville de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ont signé une convention d'intervention foncière et un protocole d'intervention le 27 septembre 2017 permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

La convention était conclue pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Pendant ces 5 années, l'EPFIF a mené une politique d'acquisitions active, couplé aux biens déjà propriétés de la commune, permettant ainsi de maîtriser des secteurs à enjeux et à fort potentiel de mutabilité, cadrant ainsi le développement de la ville selon les principes et règles dictées par la collectivité publique, et non pas celles principalement financières des porteurs de projets privés.

De ce fait, sur certaines propriétés acquises par l'EPFIF, des sorties opérationnelles sont en cours, mais il est nécessaire de poursuivre le portage foncier pour les autres biens.

Aussi, il est nécessaire de proroger la convention d'intervention foncière d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, afin de pouvoir poursuivre l'expertise opérationnelle pour chaque bien porté.

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article n° 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 septembre 2017 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2024. Les durées de portage des secteurs d'intervention, prévues à l'article n°7 intitulé « Durée du portage », sont portées à cette échéance. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 17 septembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.



La commune de Montfermeil

Xavier Lemoine
Le Maire

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris
Grand Est

Xavier Lemoine
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Tableau des acquisitions / cessions du 01.01.22 au 31.12.22

Commune de Montfermeil / EPT Grand Paris Grand Est

(Pour délibération)

Acquisitions 2022 :

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					
C	613	18 rue Victor Hugo	1880 m ²	950 000 €	14/04/2022	
C	386	17 rue Henri Barbusse	155 m ²	261 000 €	06/07/2022	

Cessions* 2022 :

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					

*les promesses ne sont pas concernées

Valeur du stock garanti au 31/12/2022 par la commune	6 346 K€
--	----------



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Développement Urbain) – AVENUE MONTGOLFIER – RETROCESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE EMPRISE FONCIERE D'ENVIRON 40 M² A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur Schumacher, rapporteur.

Dans le cadre du développement des micro-centralités de quartier, un permis de construire a été accordé le 30 avril 2019 pour la réalisation d'un programme de 56 logements, situé dans le quartier des Coudreaux, à l'Angle des Avenues Arago et Montgolfier.

Pour ce faire, la Ville de Montfermeil a cédé le 21 juillet 2020 une emprise foncière d'environ 210 m² située à l'angle des Avenues Montgolfier et Arago, à la SSCV Montfermeil Arago (Promoteur Pierreval), titulaire du permis de construire sus-cité.

Dans ce projet, il était prévu qu'une partie de la parcelle acquise par le promoteur, d'environ 40 m², soit ensuite rétrocédée gracieusement à la commune, en vue de la réalisation d'un trottoir, dans la continuité d'alignement de celui existant devant l'école Joliot Curie.

Le programme immobilier et les travaux afférents étant à ce jour terminés, la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval), souhaite régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession à titre gracieux d'une emprise foncière d'environ 40 m², en vue de son classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2022,

Vu le permis de construire accordé le 30 avril 2019 à la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) pour la réalisation d'un programme immobilier de 56 logements dans la micro-centralité des Coudreaux,

Vu la délibération n°2019/131 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 approuvant la cession d'une emprise foncière d'environ 210 m² située à l'angle des Avenues Montgolfier et Arago,

Vu l'acte de cession afférent, du 21 juillet 2021,

Vu le document d'arpentage réalisé par le Cabinet Altius, géomètres experts, du 16 mars 2020, mis à jour le 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de réception dressé par le service de la voirie, en date du 15 mai 2023, n'appelant pas d'observation,

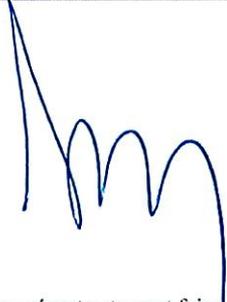
Considérant que les travaux effectués par la SCCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) sont à ce jour terminés et qu'il est nécessaire d'approuver la rétrocession à titre gracieux d'une emprise foncière d'environ 40 m², en vue de son classement dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir à titre gracieux une emprise foncière d'environ 40 m², conformément au document d'arpentage joint, en vue de son classement dans le domaine public communal.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SSCV Montfermeil Arago (promoteur Pierreval) et tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

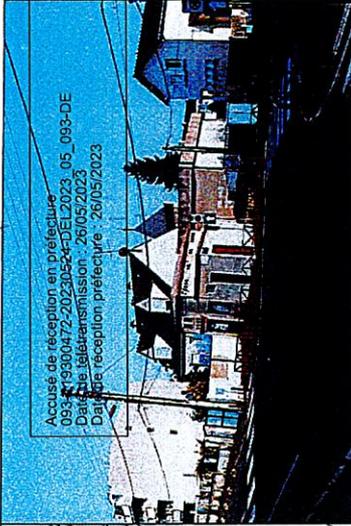
Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

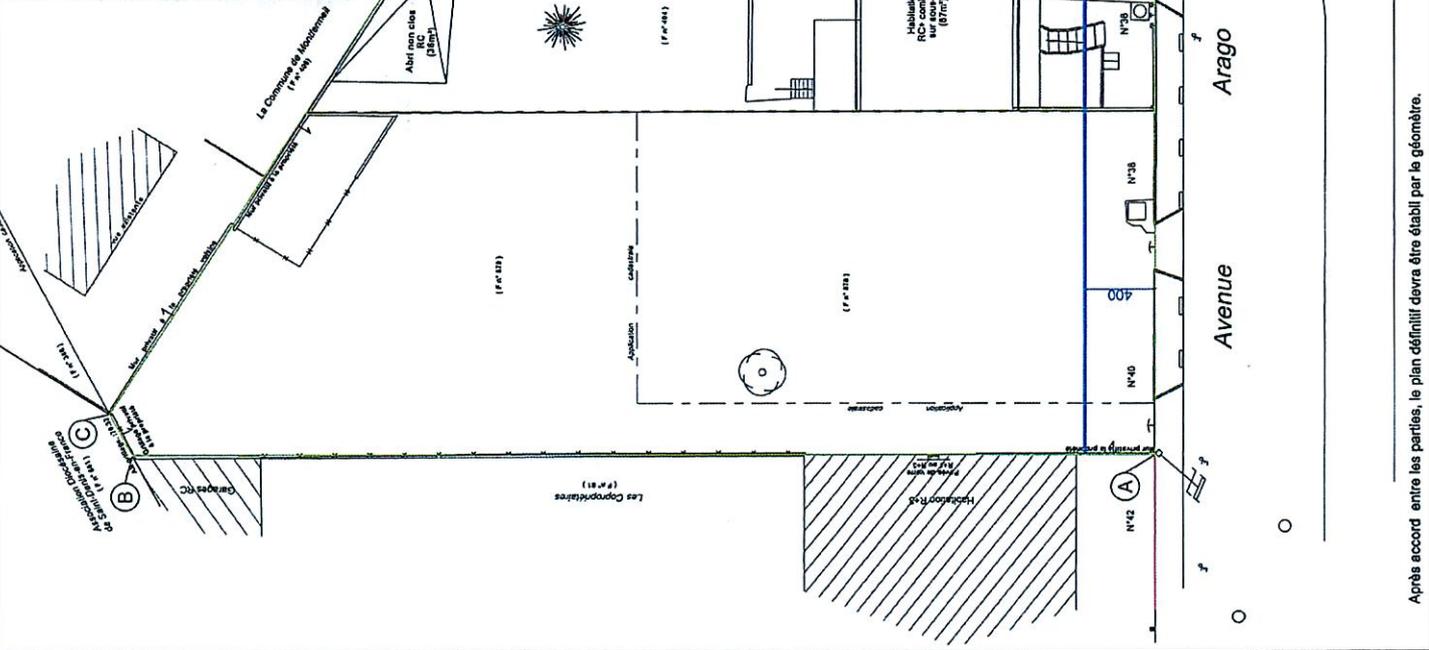
Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





Accusé de réception en préfecture
093719300472-20230524-DEL2023_05_093-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023



Demande de Permis de Construire	
VILLE DE MONTFERMEIL Construction d'un immeuble de logements 38 Avenue ARAGO 93370 MONTFERMEIL	
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 56 LOGEMENTS 2 NIVEAUX DE PARKING EN SOUS-SOL	
ANN00	PLAN DE PRINCIPE DE DELIMITATION FONCIERE
MAITRE D'OUVRAGE SCCV MONTFERMEIL ARAGO	SCCV MONTFERMEIL ARAGO c/o Promat 36 Avenue Hoche 75008 PARIS Tél: 01 78 63 40 54 13 5 2 1 1
MAITRE D'OEUVRE 	Atelier CAP ARCHITECTURE 81 - Rue Saint Naur 75011 PARIS Tél: 01 40 13 00 00 caparchi@caparchitecture.com
DATE : 11/02/2019	AFFAIRE : 492 ECHELLE : 1:100

Après accord entre les parties, le plan définitif devra être établi par le géomètre.

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00



N° de dossier

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 09/07/2020
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS CABINET ALTIUS

SF2002772144

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093				Commune : 047			MONTFERMEIL			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
F	0405			36 AV ARAGO	0ha00a37ca		047 0006362	F	1045	0ha00a36ca
							047 0006362	F	1046	0ha00a01ca
F	0406			3 AV MONTGOLFIER	0ha20a92ca		047 0006362	F	1047	0ha19a19ca
							047 0006362	F	1048	0ha01a33ca
							047 0006362	F	1049	0ha00a40ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service Commerce) – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES FOOD TRUCKS OU COMMERCE AMBULANTS SUR L'ESPACE PUBLIC DE MONTFERMEIL

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

La ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

La municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food Trucks et de commerces ambulants sur la ville tout en encadrant la pratique afin de ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le Food Truck ou le commerce ambulant est de se positionner en complémentarité avec l'existant et de trouver sa clientèle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre ambulante de qualité et diversifiée,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement pour encadrer les modalités de fonctionnement et les pratiques des commerces ambulants et de Food Trucks sur la ville,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance perçue par la commune pour l'autorisation d'occupation du sol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le règlement de fonctionnement sur les Food Trucks et les commerces ambulants,
2. De fixer le tarif de cette occupation temporaire à 15 € par demi-journée et par Food Truck ou commerce ambulant.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montfermeil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montfermeil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**COMMERCE AMBULANT
DE RESTAURATION AVEC VÉHICULE
(FOOD TRUCK) SUR L'ESPACE PUBLIC
SUR LA VILLE DE MONTFERMEIL**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'exploitation des activités commerciales de restauration à partir de camions ambulants sur des emplacements situés sur le domaine public de la ville de Montfermeil, en dehors des marchés.

Nul ne peut vendre sur le domaine public sans une autorisation préalable délivrée par le Maire de Montfermeil à titre précaire et révocable. Cette autorisation d'occupation temporaire prend la forme d'un arrêté du Maire portant sur le permis de stationnement, individuel à chaque commerçant, en contrepartie du versement d'un droit de stationnement.

Article 2 : Emplacements disponibles

La Ville de Montfermeil met à disposition du demandeur une liste des emplacements possibles et se réserve le droit de la modifier, en tout temps.

Article 3 : Demande d'emplacement

Pour obtenir un emplacement sur la voie publique, le demandeur doit :

- Être, soit immatriculé au registre du commerce et des sociétés en tant que commerçant, soit immatriculé au registre des métiers en tant qu'artisan, soit déclaré en tant qu'auto-entrepreneur.
- Justifier d'une carte d'activité ambulante, lorsque l'adresse du professionnel est hors de la commune de Montfermeil.

Les demandes d'emplacement sont enregistrées par ordre de réception par le service commerce.

Dans le cas où l'emplacement n'est pas disponible, le candidat est inscrit sur la liste de candidatures en attendant de pouvoir être satisfait par ordre d'ancienneté. La demande initiale est valable un an.

Article 4 : Dossier de candidature

La demande doit être faite par écrit en envoyant ou déposant le dossier de candidature, à l'adresse suivante :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

**Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL**

- Soit au Service Commerce, contre récépissé, aux jours et heures d'ouverture au public, à l'attention de :

**Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL**

- Le dossier devra être cacheté sous enveloppe portant la mention :
« Ne pas ouvrir »

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de demande d'emplacement pour un Food truck dûment rempli, daté et signé ;
- La copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou tout document justifiant de la qualité d'auto-entrepreneur, de moins de trois mois ;
- La carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- L'attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- La copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours ;
- Une photographie du camion ambulant.
- Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné par le comité d'attribution « Food truck ».
- Le candidat retenu devra joindre les pièces suivantes :
- La carte grise du véhicule ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- L'attestation d'assurance du véhicule.

Article 5 : Commission d'attribution « Food truck »

La commission d'attribution « Food truck » a pour objet de formuler des avis au maire sur les questions relatives à l'attribution des emplacements destinés au commerce ambulant de restauration sur l'espace public de Montfermeil, aux sanctions appliquées aux commerçants et aux évolutions tarifaires.

Elle est composée de :

- Le maire ou son représentant,
- Un représentant du service commerce
- Un représentant du service développement économique du territoire

La commission peut également convier un représentant de l'Association des artisans et commerçants sédentaires.

Cette commission, à caractère purement consultatif, laisse pleines et entières les prérogatives du maire qui a seul pouvoir de décision.

Article 6 : Attribution des emplacements

Après consultation de la commission d'attribution « Food truck », le Maire de Montfermeil dans l'exercice de ses fonctions, décide de l'attribution des emplacements tout en veillant à l'équilibre du commerce et de l'artisanat local.

L'autorisation de stationnement est délivrée par arrêté municipal. Cet arrêté précise, pour chaque titulaire, la nature de l'activité exploitée, l'emplacement, les dates de début et de fin d'autorisation.

Les critères de sélection des commerces ambulants sont les suivants :

- L'intérêt pour le public de la cuisine proposée ;
- La qualité et le prix des plats proposés ;
- L'esthétique du camion.

Article 7 : Mutation

La mutation d'emplacement n'est pas autorisée. Tout emplacement devenu vacant avant la fin de validité de l'autorisation délivrée pour son exploitation est supprimé, et est attribué au suivant postulant selon une liste d'attente et sur les mêmes critères d'attribution des emplacements ci-dessus.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'emplacement du Food truck et des commerces ambulants sera précisée par arrêté municipal ou par conventionnement avec la Ville de Montfermeil.

Article 9 : Domanialité

L'emplacement étant sur le domaine public, l'autorisation d'occupation est personnelle, précaire et révocable. Elle est inaliénable et imprescriptible.

Il est formellement interdit au titulaire de l'emplacement d'échanger, ~~de sous-louer, de prêter ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine d'être exclu définitivement de toute admission sur un emplacement de la voie publique de Montfermeil.~~

Article 10 : Redevance

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance par demi-journée, fixée par délibération du Conseil Municipal, révisable annuellement.

Cette redevance est payable d'avance et trimestriellement.

Article 11 : Conditions d'exploitation

Le commerçant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son installation, sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 13.

L'emplacement ne comportera pas d'équipements, qu'ils soient électriques, en eau ou autres. Aucune emprise au sol n'est autorisée. Seuls sont permis les tables, les chaises et les parasols dans la mesure où la circulation des usagers est sauvegardée.

Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse non permanente et non couverte devra alors être délivrée.

L'occupant doit notamment veiller au respect :

- De la tranquillité, pas de vente à la criée, de l'hygiène et de la sécurité. Le commerçant devra laisser l'emplacement propre. Il mettra à disposition de sa clientèle une poubelle pour recevoir papiers et emballages ;
- De la circulation des véhicules de secours, des bus, des piétons, de tous usagers tels les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles ;
- Des dates et horaires de son autorisation d'occupation.

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée ;
- De détériorer le domaine public, notamment de dégrader ou souiller le trottoir, d'utiliser les arbres et le mobilier urbain comme support, sous peine de devoir assurer la remise en état à ses frais ;
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente ;

Article 12 : Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourrait résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre au service commerce de la Maire de Montfermeil, chaque année de son autorisation, une copie de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public.

Article 13 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles donneront lieu à des sanctions par le tribunal compétent.

Article 14 : Exécution

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque professionnel exerçant ou souhaitant exercer une activité commerciale de restauration à partir d'un camion ambulant sur le domaine public de Montfermeil, qui devra s'engager à en respecter les termes sous peine de sanctions.

VENTE AMBULANTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES : RAPPEL DES OBLIGATIONS

○ Démarches administratives préalables

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et de l'artisanat ;
- Déclaration de l'activité ;
- Carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune de résidence du commerçant ;

Obtention de la « petite licence à emporter » pour la vente de boissons sans alcools.

○ Conformité des équipements

- Infrastructure de vente protégeant les denrées des souillures lors de leur transport et lors de leur exposition à la vente (protection vis-à-vis des intempéries et des clients) ;
- Utilisation de matériaux résistants et imputrescibles, lisses et pouvant être nettoyés et désinfectés efficacement pour contenir, transformer, cuire et vendre les produits ;
- Infrastructure de vente disposant d'un système hygiénique de lavage des mains (eau, savon, essuie-mains à usage unique) et pour le nettoyage du petit matériel

○ Qualité des denrées alimentaires

- Utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières utilisées ;
- Respect strict des dates limites de consommation (DLC) : conservation des étiquettes des produits entamés, des bons de livraisons, des factures ...

○ Conservation des aliments

- 63°C minimum pour tous les plats chauds
- 8°C maximum pour les autres denrées périssables, notamment beurre, fromages affinés ;
- 4°C maximum pour les produits à base de viande, lait cru ainsi que tout produit dont l'étiquetage précise une conservation entre 0°C et 4°C ;

- 3°C maximum pour les plats cuisinés à l'avance ;
- -18°C maximum pour les produits surgelés, notamment les glaces, crèmes glacées et les sorbets.
- +4°C maximum pour tout aliment d'origine végétale très périssable et dont l'absence de maîtrise de la température pendant une courte période peut présenter un risque microbien pour le consommateur, tel que les denrées végétales cuites ou précuites, prêtes à l'emploi, non stables à température ambiante.
- Préparations froides non stables, les salades composées, végétaux crus prédécoupés et leurs préparations, jus de fruits ou de légumes crus de pH supérieur à 4,5.
- Produits décongelés ; produits non stables en distributeur automatique...
- Les températures des denrées doivent être vérifiées régulièrement : les ruptures de la chaîne du froid ou du chaud génèrent un risque pour le consommateur.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service Commerce) – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR L'IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS OU DE COMMERCE AMBULANTS A MONTFERMEIL

Sur proposition de Monsieur Ginac, rapporteur.

La ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de redynamisation en faveur du commerce, notamment dans le secteur du centre-ville, et dans les micro-centralités de quartier.

Le phénomène Food Truck a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années. Cette nouvelle cuisine de rue se développe sur de plus en plus d'emplacements à Paris et en petite couronne. La « Street Food » peut être utile pour animer l'espace public particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifiés.

La municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food Trucks sur la ville mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire.

L'intérêt pour le Food Truck est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La commune a identifié un emplacement pour accueillir le marché de Food Trucks : La halle du marché des Coudreaux avenue Arago - 93770 Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre de restauration de qualité et diversifiée,

Considérant que le marché de Food Trucks se déroulera sur 10 dates entre le 23 juin 2023 au 6 octobre 2023,

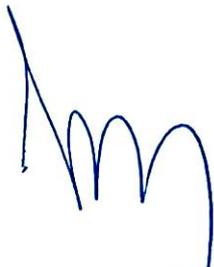
Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance perçue par la commune pour l'autorisation d'occupation du sol,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'implantation de Food Trucks sur la commune.
2. D'approuver la convention pour la présence de Food Trucks sur le marché Food Trucks se tenant sous la halle des Coudreaux.
3. De fixer le tarif de cette occupation temporaire à 15€ par demi-journée et par Food Truck.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités, tarifs et périodes d'occupation sollicitées par le marché Food Trucks.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



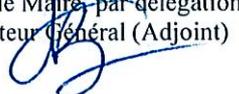
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023
Au Représentant de l'Etat
Publié le 26/05/2023
Montfermeil, le 26/05/2023
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





**APPEL À CANDIDATURES
FOOD-TRUCKS ET RESTAURATEURS AMBULANTS POUR LA PERIODE ESTIVALE DU
MOIS DU JUIN 2023 A OCTOBRE 2023**

Dans le cadre de ses manifestations publiques et événements festifs en rapport avec le développement de l'offre commerciale, la Mairie de MONTFERMEIL lance un appel à candidatures pour la recherche de food-trucks et restaurateurs ambulants pour l'organisation d'un marché de food-trucks en after work le vendredi de 18h à 22h sous la halle des Coudreaux à compter du mois de juin 2023.

Une interruption du marché FOOD TRUCKS aura lieu 07/07/23 au 13/08/23. En répondant à l'appel à candidature vous vous engagez à tenir minimum quatre vendredis.

Les food-trucks et les stands proposés devront être qualitatifs et le matériel en parfait état de fonctionnement (cuisson et sécurité). L'offre proposée devra également être de qualité, avec un bon rapport qualité/prix. La proposition devra mettre en avant l'engagement des professionnels en matière de respect de l'environnement (utilisation de produits alimentaires biologiques et/ou en circuit court, réduction et traitement des déchets, sobriété énergétique, utilisation de vaisselle en matériaux recyclables...), l'exposant devra avoir son matériel d'accueil du client (table, chaises), il devra aussi traiter ces déchets.

Les professionnels retenus se rémunéreront exclusivement sur leurs ventes.

Une convention ou un arrêté de voirie sera établi, mentionnant l'ensemble des obligations des professionnels. Une redevance sera due à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- copie de la pièce d'identité du candidat,
- extrait K-bis de moins de 3 mois,
- attestation d'assurance professionnelle en cours de validité,
- attestation d'assurance en cours pour le food-truck,
- présentation du candidat : expérience professionnelle (CV...),
- formation HACCP,
- présentation avec photos du food-truck ou des aménagements (en cas de stand), des matériels et équipements de cuisson,
- puissance électrique nécessaire totale,
- présentation des plats : menu avec prix, photos,
- permis d'exploitation / licence (en cas de vente d'alcool),
- présentation des pratiques éco-responsables mises en place tant dans l'offre que dans le fonctionnement général (food-truck, matériel, aménagements...)

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Les candidatures seront jugées sur la conformité des documents demandés ainsi que sur la qualité et la démarche éco-responsable de l'offre.

La Mairie se réserve le droit de ne retenir que les candidatures adéquates.

Les dossiers de candidature devront être reçus avant le **9 juin 2023 à 15h30**

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de :

**Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL**

- Soit au Service Commerce, contre récépissé, aux jours et heures d'ouverture au public, a l'attention de :

**Monsieur Le Maire de Montfermeil
Service Commerce
7/11 place Jean Mermoz
93370 MONTFERMEIL**

- Le dossier devra être cacheté sous enveloppe portant la mention :
« Ne pas ouvrir »

Les décisions ville seront rendu le 16 juin 2023 pour implantation le 23 juin 2023



CONVENTION POUR LA PRESENCE DE FOOD TRUCKS OU DE COMMERCE AMBULANTS SUR LE MARCHÉ FOOD TRUCK SE TENANT SOUS HALLE DES COUDREAUX

PRÉAMBULE

La ville de Montfermeil souhaite installer un marché de food truck sous la halle des Coudreaux tous les vendredis à partir du vendredi 23 juin 2023 et ce jusqu' au 6 octobre 2023 une interruption du marché est programmée du 7 juillet 2023 au 13 août 2023, pour cela elle fait appel à de la vente ambulante.

Il convient donc de prévoir la signature d'une convention à cette occasion,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier LEMOINE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et ayant son siège social 7-11 place Jean Mermoz – 93370 MONTFERMEIL.

N° SIRET : 219 300 472 001 94 –

Téléphone : 01 41 70 79 40

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'une part

Et

La structure désignée ci-dessous :

La structure :

Immatriculée :

Située à :

Représentée par :

N° SIRET :

N° TVA Intercommunautaire :

Téléphone :

Ayant tous pouvoirs aux fins présentes,

Ci-après dénommé **L'INTERVENANT**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la pleine réussite de cette manifestation, L'ORGANISATEUR sollicite la venue de Food Truck pour assurer une partie de la restauration et animation du marché.

L'INTERVENANT désigné ci-dessus est donc sollicité et sera en place pour accueillir le public :

- de 18h00 à 22h00 sur la halle des Coudreaux, situé 29 avenue Arago

Article 2 : RESPONSABILITÉS

La ville de Montfermeil s'engage à mettre à disposition un emplacement sur le site de la manifestation, un branchement électrique sera disponible, une redevance sera de 15 euros par demi-journée.

L'INTERVENANT fournira une prestation dans les règles de l'art et conformément aux obligations relatives à son activité (qualification, formation, mise en œuvre etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations nécessaires. Il garantit être couvert par les assurances adéquates et s'engage à les fournir à la 1ère demande.

Il fera son affaire de la relation commerciale établie avec sa clientèle, et ne prétendra à aucune rétribution financière de la part de l'organisateur.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Afin d'organiser au mieux l'évènement, L'INTERVENANT fournira en annexe paraphé de cette convention au service commerce

► La liste du matériel éventuellement souhaité, avec mention précise des besoins en alimentation électrique nécessaire (ampérage)

L'INTERVENANT s'engage à fournir des repas, des boissons et un service respectant les normes sanitaires en vigueur pour ce type d'évènement.

La Ville de Montfermeil ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect de ces règles.

Article 4 : ASSURANCE

L'INTERVENANT souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celle des personnes qu'elle encadre. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Montfermeil puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Convention établie en deux exemplaires,

Montfermeil, le

Structure,

L'autorité territoriale,

Représentée par,



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(DIRPE) – TARIFICATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES », POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 7 A 17 ANS

Sur proposition de Madame Huart, rapporteur.

La ville de Montfermeil va participer cette année encore à l'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme vacances apprenantes porté par le ministère de l'Education Nationale et qui est reconduite pour l'année 2023 pour la quatrième année consécutive.

Les colos apprenantes poursuivent un triple objectif :

- Social en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons.
- Educatif en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- Culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Ces colos apprenantes s'adressent aux jeunes résidents en quartier prioritaire de la ville de Montfermeil et prévoient des séances de renforcement des apprentissages en lien avec le socle commun de connaissances, de compétence et de culture. Chaque séjour proposera une dominante pédagogique de référence (exemple : développement durable, activités physiques et sportives, ...)

Il convient de proposer les tarifs des séjours organisés par le service Jeunesse en intégrant aux tarifs existants un tarif forfaitaire de 30 €. Ce tarif était fixé à 20 € en 2022, une augmentation de 10 € est proposée.

Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier d'un financement de l'Etat à hauteur de 80 % maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_07_133 du 15 juillet 2020 fixant les tarifs des mini-séjours 2020 dans le cadre du dispositif « colo apprenante »,

Vu la délibération n°2021_07_110 du 13 juillet 2021 relatif à la tarification des participations des familles aux séjours organisés par le service Jeunesse,

Considérant que l'état peut financer jusqu'à 80% du coût du séjour dans le cadre d'appels à projets,

Considérant l'intérêt pour les jeunes Montfermeillois de bénéficier des séjours organisés par le service jeunesse,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours proposés par le service jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer un tarif forfaitaire de 30 € pour les séjours financés par des subventions de l'Etat.
2. D'abroger toutes les délibérations antérieures du même objet.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

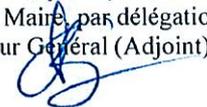
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Service Festivités) – FIXATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET VIDE-GRENIERS AU NIVEAU DE L'AVENUE JEAN JAURES

Sur proposition de Madame Pinto, rapporteur.

La ville de Montfermeil souhaite organiser des brocantes /vide-greniers sur le territoire dont l'organisation sera gérée par un prestataire. Il est nécessaire de préciser les modalités d'organisation de cette manifestation et de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public avenue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L. 113-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite soutenir l'animation de la ville proposée aux habitants de Montfermeil,

Considérant que l'organisation de brocantes et vide-greniers se fera au niveau de l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que la ville de Montfermeil souhaite confier l'organisation complète des brocantes et vide-greniers à un prestataire,

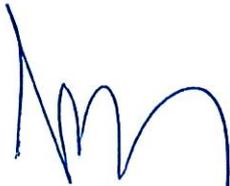
Considérant qu'il convient de fixer le tarif correspondant à la redevance appliquée pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer à 1 000 € TTC la redevance appliquée au prestataire pour l'occupation temporaire du domaine public pour une brocante ou un vide-greniers.
2. De dire que les brocantes et vide-greniers s'organiseront au niveau de l'avenue Jean Jaurès.
3. De valider la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une brocante ou d'un vide-greniers ci annexé.
4. D'autoriser M. le Maire a signé ladite convention pour chaque brocante ou vide-greniers, ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL2023_05_097-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION D'UNE BROCANTE / VIDE-GRENIER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Montfermeil, sise 7-11 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil, représentée par son Maire en exercice, M. Xavier LEMOINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2020 05 048 en date du 23 mai 2020,

N° siret : 219 300 472 001 91 – N° TVA intercommunautaire : non assujettie

Téléphone : 01 41 70 70 70

Ci-après dénommé la Ville, d'une part,

Et

La société MONSIEUR JOHN STARBROCANTE, située au 37 bis, rue Grande à Recloses (77760), représentée par son directeur M. John BEL-ANGE

N° Siret : 520 763 509 000 61

N° APE : 8230Z

Tel : 06 36 72 72 54

Mail : mail.starbrocante@gmail.com

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

• ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

En respect des articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, pour la réalisation d'une brocante à Montfermeil, avenue Jean Jaurès, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'Organisateur et sont soumis au paiement d'une redevance.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

• ARTICLE 2 - DURÉE

La Ville autorise l'Organisateur à occuper l'avenue Jean Jaurès pour organiser une brocante / vide-greniers, le dimanche 25 juin de 3h30 à 23h00 (installation, démontage et nettoyage compris).

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la manifestation.

- **ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

L'Organisateur déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'Organisateur devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté.

- **ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur est chargé d'assurer l'organisation et la gestion de la brocante/vidé grenier en concertation étroite avec la ville qui validera les emplacements et modalités proposées.

L'Organisateur a présenté en sa qualité d'Organisateur une déclaration préalable de vente au déballeage en mairie pour l'organisation d'une brocante / vidé-greniers, avenue Jean Jaurès.

L'Organisateur s'engage à communiquer toutes informations utiles à la Ville, notamment le nombre d'exposants, le métrage, incluant les obligations de tenue de registre (article 321-7 alinéa 2 du Code pénal).

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour son activité.

- **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à prendre un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement des véhicules riverains sur le site de la brocante, du samedi 24 juin 2023 à 18h00 au lundi 26 juin 2023 à 08h00 et l'apposer.

La Ville annoncera la manifestation dans le journal et le site de la commune.

- **ARTICLE 6 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur effectuera la publicité dans les journaux et les sites Internet dédiés, prendra en charge les inscriptions par téléphone, internet et courrier.

L'Organisateur a présenté une demande d'utilisation du matériel urbain au préalable pour l'affichage de communication de la manifestation.

L'Organisateur assurera la présence d'une équipe de 10 personnes chargée de l'organisation sur site de 03h30 du matin jusqu'à 23h00, soit après le nettoyage total du site et de ses environs. L'équipe sera équipée de gilets couleurs et de talkie-walkie. A noter que les charges du personnel sont à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur se chargera de la commercialisation de l'ensemble des emplacements relatifs à toutes occupations du métrage sur la brocante. Il mettra en place un tarif préférentiel, pour les montfermeillois(es), à raison de 11 euros le mètre, maximum 5 mètres linéaires par famille et par adresse unique. Le prix du mètre pour les exposants extérieurs à la commune sera de 13 euros.

L'Organisateur mettra en place le fléchage, les mesures barrières et de distanciation physique nécessaire et selon la réglementation en vigueur au jour de la manifestation.

L'Organisateur se chargera du placement des exposants de façon aléatoire. L'Organisateur devra s'assurer que les professionnels n'excéderont pas 20% des stands occupés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL 2023_05_097-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

L'Organisateur assurera la sécurisation de la manifestation avec la présence d'agents de sécurité aux entrées et/ou de personnels de l'organisation

- **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'EXPLOITATION**

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

- **ARTICLE 8 - HYGIENE ET PROPRETÉ**

L'Organisateur doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité et s'engage à rendre les lieux propres.

- **ARTICLE 9 - PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

L'Organisateur s'engage à respecter le plan de circulation et du stationnement ci-annexé sous peine de contravention.

Il appartient à l'Organisateur de mettre en place un dispositif adapté afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Celui-ci sera demandé lors du dépôt de la demande.

- **ARTICLE 10 - REDEVANCE**

L'Organisateur procède à l'encaissement direct des droits de place qui sont de 11 euros le mètre par emplacement pour les montfermeillois et de 13 euros pour les extérieurs.

En contrepartie de la prestation et compte tenu du coût de fonctionnement à sa charge, l'Organisateur s'engage à verser à la Ville la somme forfaitaire de 1000 euros selon la délibération n° du XXXX. Le règlement de la redevance se fera, avant l'événement. Dans ces conditions, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à régler directement au Trésor public la redevance de 1000 euros, à compter de la réception d'avis des sommes à payer.

- **ARTICLE 11 - ASSURANCE - RECOURS**

La ville déclare être assurée afin de couvrir tout risque liée à cette manifestation autorisée sur le domaine public.

L'Organisateur déclare être assuré, au titre de la responsabilité civile, pour l'organisation de la brocante/vidé grenier et avoir souscrit les polices d'assurance requises et couvrant sa responsabilité du fait de ses activités à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou dommages et notamment ceux causés par son personnel à l'occasion de son intervention dans le cadre de la brocante/vidé grenier, objet de la présente convention. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon que la ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'Organisateur a fourni une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile en cours de validité. Les biens matériels et les dispositifs techniques appartenant à l'Organisateur restent sous sa responsabilité pendant la durée de la manifestation.

- **ARTICLE 12 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'Organisateur s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL2023_05_097-DE
Date de réimpression: 26/05/2023
Date de réception en préfecture: 26/05/2023

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'Organisateur et ne pourra être rétrocedée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'Organisateur ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

- **ARTICLE 13 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande avant le jour de la manifestation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'Organisateur.

- **ARTICLE 14 - RESILIATION PAR LA VILLE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

- **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'ORGANISATEUR**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée avant la manifestation par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'Organisateur et/ou de non-respect de l'une quelconque de ses obligations, notamment prévues à l'article 4.

- **ARTICLE 16 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Montfermeil, le

Pour l'Organisateur

Pour la Ville

Le Maire, Xavier LEMOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CITE TECH DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association CITE-TECH concernant le projet « Médiation numérique itinérante : Caravelle Numérique et Guitoune »,

Considérant qu'il s'agisse d'un camion doté d'équipements modulaires (caissons) et transformé en FabLab mobile parcourant les sites du quartier prioritaire de la politique de la ville pour initier les habitants à la fabrication numérique et à ses usages fondamentaux au cours d'ateliers thématiques et d'un vélo triporteur permettant l'accès à un outil numérique lors de pieds d'immeubles,

Considérant que ce projet permette de casser la distance en allant vers les habitants et en s'intégrant à leur environnement,

Considérant que huit demi-journées d'intervention soient prévues pour 2023 avec la Caravelle numérique et quatorze interventions de deux heures avec la Guitoune,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CITÉ-TECH : « Médiation numérique itinérante : Caravelle Numérique et Guitoune » Nouveau projet	4 600 €	6 000 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CITE-TECH au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

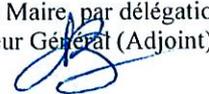
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

<i>(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION VOX POPULI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023</i>
--

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association VOX POPULI concernant le projet POP' SKILLS Insertion professionnelle : "Objectif Job dating Meet UP",

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre l'insertion professionnelle à travers un suivi individuel et collectif et un parcours de remobilisation de six mois à un an,

Considérant que cela passe par deux semaines de formation pour sensibiliser aux codes de l'entreprise, des préparations aux jobs dating organisés par la Région Ile de France, des ateliers sportifs et bien-être et par un suivi individuel dans le cadre d'un programme de tutorat,

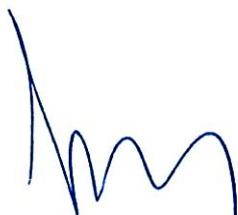
Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
VOX POPULI : « POP' SKILLS Insertion professionnelle : Objectif Job dating Meet UP » Nouveau projet	0 €	4 200 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association VOX POPULI au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

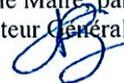
Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023
 Au Représentant de l'Etat
 Publié le 26/05/2023
 Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES, ci-dessous concernant le projet « Découverte et pratiques du canoë-kayak »

Considérant que l'Association des sports de Chelles présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ayant pour objectif de lutter contre les rixes et d'atténuer les tensions entre les jeunes des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil en leur permettant de découvrir une pratique sportive (le canoë kayak) qui nécessite entente et coopération,

Considérant que cela passe par l'organisation de trois séances de deux heures, d'une séance sur une demi-journée et d'une séance à la journée à la découverte du patrimoine naturel de la Marne,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES : « Découverte et pratiques du canoë-kayak » Nouveau projet	0 €	800 €	800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 800 € à l'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montfermeil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montfermeil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023
 Au Représentant de l'Etat
 Publié le 26/05/2023
 Montfermeil, le 26/05/2023
 Pour le Maire par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association COMPAGNONS BATISSEURS concernant le projet « Bricobus de Clichy Montfermeil »,

Considérant qu'il s'agisse ici de mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique, le mal logement, à travers une réhabilitation des logements des habitants avec leur participation,

Considérant que le Bricobus, véhicule itinérant permet de réaliser des visites sociotechniques, des dépannages pédagogiques, d'accompagner des chantiers d'auto-réhabilitation, d'animer des temps d'ateliers et de réaliser des chantiers collectifs visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES COMPAGNONS BATISSEURS : « Bricobus de Clichy Montfermeil » Nouveau projet	0 €	5 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association COMPAGNONS BATISSEURS au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES CITES D'OR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LES CITES D'OR concernant le projet « Mobil Hub »,

Considérant que cette action vise la sensibilisation aux mobilités à travers des diagnostics automobiles avec des conseillers mobilités, des ateliers de mécanique automobile sur les parkings publics ou résidentiels de la ville pour offrir une alternative à la "mécanique sauvage", et des ateliers d'autoréparation de vélos,

Considérant que cela passe par huit ateliers de mécanique automobile, six ateliers de réparation de vélos, trois permanences de conseillers mobilités,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES CITES D'OR : « Mobil Hub » Nouveau projet	0 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association LES CITES D'OR au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par LE CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN concernant le projet « Maison sport santé La Boucle Verte »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique avec l'organisation de programmes sportifs sur ordonnance et de promotion de l'activité physique,

Considérant que cela passe par l'organisation d'un protocole expérimental sport santé (suivi diététique, médical, séances d'activités physiques adaptées) s'appuyant sur deux technologies innovantes (scanner morphologique 3D et électrostimulation du corps entier),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN : « Maison sport santé La Boucle Verte » Nouveau projet	0 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € au LE CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

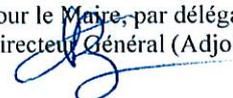
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI'ELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association les PERRI'ELLES concernant le projet « Renaissance des Elles »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre aux femmes victimes de violences de retrouver une estime de soi, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et de sensibiliser aux luttes contre les violences intrafamiliales,

Considérant que cela passe par l'organisation de cafés de rue pour sensibiliser le public, par des ateliers théâtre, par un accompagnement par un photographe, un maquilleur, une sophrologue, et par la participation de l'association aux temps forts organisés par la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES PERRI'ELLES : « Renaissance des Elles » Nouveau projet	0 €	4 355 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association LES PERRI'ELLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (30 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOS, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU – 3 NPPPV : Mme DIARRA, Mme AHOANGONOU, Mme LAIDOUNI)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

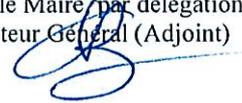
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOZMOZ COMPANY POUR L'ACTION « LES MOTS POUR LE DIRE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association HUMAN KOZMOZ COMPANY concernant le projet « Les mots pour le dire »,

Considérant que cette action consiste en la mise en œuvre d'une représentation théâtrale à partir d'un travail d'écriture avec un groupe constitué parmi les classes des cours de français de la Ville,

Considérant que le projet soit composé d'une série d'une vingtaine d'interventions avec une représentation théâtrale en utilisant également le chant et la danse, et d'une séance finale de restitution,

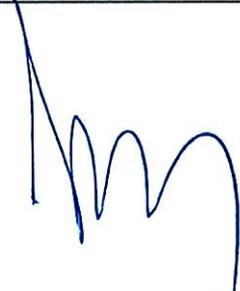
Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Les mots pour le dire »	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association HUMAN KOZMOZ COMPAGNY pour l'action « Les mots pour le dire » au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

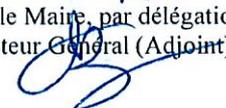
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOZMOZ COMPANY POUR L'ACTION « LE THEATRE DES EMOTIONS » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association HUMAN KOZMOZ COMPANY concernant le projet « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »,

Considérant que l'action ait pour objectif de travailler sur la gestion des émotions dans les cours de français par le biais de l'expression artistique et culturelle,

Considérant que le projet soit composé de quatre interventions dans quatre groupes de stagiaires débutants et intermédiaires autour du théâtre et de l'écriture sur les émotions et la confiance, sur la prise de parole et de la posture,

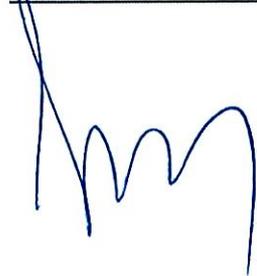
Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »	1 400 €	1 400 €	1 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 400 € à l'association HUMAN KOSMOZ COMPAGNY pour l'action « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité » au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE concernant le projet « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »,

Considérant que le projet consiste à développer l'animation de l'ensemble des jardins partagés de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil (jardins de la Ville), ce qui passe par l'accompagnement des habitants et la gestion de ces jardins au quotidien,

Considérant qu'en 2023 il y ait : vingt-cinq interventions sur le jardin partagé « Courgettes Tomates Sourires », douze interventions sur le dispositif ACTE (accompagnements des collégiens temporairement exclus), dix interventions pour des fleurissements en pied d'immeuble, cinq interventions dans le cadre d'évènements,

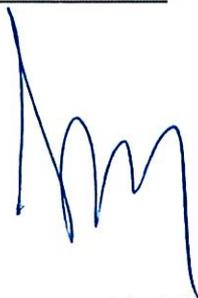
Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »	8 000 €	8 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

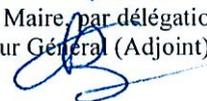
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

<p><i>(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté)</i> – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION AMICA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023</p>

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA concernant le projet « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (douze – vingt-et-un ans) et soutien à leurs parents »,

Considérant qu'il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des adolescents en difficulté psychologique, présentant des conduites à risque et de désocialisation, et de leurs parents, tout en sensibilisant dans le même temps aux dangers liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
AMICA : « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association AMICA au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE concernant le projet « Plongée Banlieue »,

Considérant qu'il s'agisse de la découverte et de la consolidation de la pratique de plongée en piscine et en eau libre pour une quinzaine de jeunes de Montfermeil, avec un encadrement de la Police Nationale,

Considérant que l'action débutera par la formation des jeunes lors du séjour de plongée au centre IGESA de Porquerolles (Var) et le passage des niveaux de plongée,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGE DE LA POLICE « Plongée Banlieue »	2 200 €	2 200 €	2 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

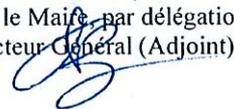
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES, concernant le projet « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation du projet football du collège Jean Jaurès porté auparavant directement par le collège Jean Jaurès,

Considérant que les jeunes se voient proposer deux entraînements hebdomadaires en dehors des heures de cours de 17h à 19h encadrés par un ou deux éducateurs sportifs du Football Club de Montfermeil mis à disposition pour ce projet,

Considérant l'attention accordée à la gestion d'une équipe féminine de football et le travail pédagogique contre les comportements sexistes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
AS COLLEGE JEAN JAURES «Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES au titre du Contrat de Ville 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à la majorité (32 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, M. KECHAOU – 1 NPPPV : Mme RIBEAUCOURT)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



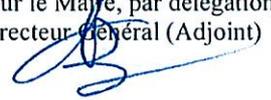
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023
 Au Représentant de l'Etat
 Publié le 26/05/2023
 Montfermeil, le 26/05/2023
 Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION BROUHA ART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association BROUHA ART concernant le projet « Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation de l'atelier théâtre du collège Jean Jaurès,

Considérant que ce projet développe un atelier théâtre hebdomadaire de deux heures hors temps scolaire,

Considérant que les jeunes participeront à deux stages de théâtre de deux jours à la YMCA Le Rocheton et à un festival européen de théâtre francophone dans une ville européenne (Catane, Sicile),

Considérant que deux stages de théâtre sur deux week-ends au cours de l'année scolaire soient aussi prévus afin d'affiner le travail accompli toutes les semaines au collège,

Considérant que des représentations théâtrales soient prévues devant les élèves, parents d'élèves et personnels du collège lors de la soirée de gala, des Portes ouvertes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
BROUHA ART «Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 500 € à l'association BROUHA ART au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)





EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LES ENFANTS DU JEU concernant le projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge »,

Considérant que ce projet soit un outil ressource permettant de développer des actions autour du jeu,

Considérant que sa logistique (fonds de jeu, jouets et mobiliers pour l'aménagement des espaces ludiques, adaptés à tous les âges des publics de la petite enfance à l'âge adulte, véhicule utilitaire de douze mètres cube) soit mise au service des équipements et services de la Ville afin d'améliorer l'offre d'animation socioculturelle et initier des actions nouvelles en direction de publics de tout âge, le jeu favorisant la mixité,

Considérant qu'un total de dix interventions est prévu pour 2023,

Considérant qu'il s'agisse également de faire le lien avec les initiatives communales et de s'inscrire dans les manifestations de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LES ENFANTS DU JEU « La ludomobile : du jeu au joueur, partout et à tout âge »	2 000 €	1 750 €	1 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 750 € à l'association LES ENFANTS DU JEU au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION UN NEUF TROIS SOLEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association UN NEUF TROIS SOLEIL concernant le projet « Ateliers parents/enfants autour de l'enfant, l'art et la nature »,

Considérant qu'il s'agisse ici de développer l'accès à la culture, de proposer des temps parents-enfants, de permettre l'accès au festival un, neuf, trois soleils, d'ouvrir à la connaissance des lieux culturels locaux et de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la nature,

Considérant que cela passe par vingt ateliers culturels parents-enfants, proposés par un binôme d'artistes et de plasticiens au sein de l'ensemble des structures petite enfance de la Ville ainsi que dix ateliers sur les structures intercommunales (centre social intercommunal de la Dhuis, centre social de l'orange bleue),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
UN NEUF TROIS SOLEIL « Ateliers parents/enfants autour de l'enfant, l'art et la nature »	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association UN NEUF TROIS SOLEIL au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LA FONTAINE AUX IMAGES concernant le projet « Le chapiteau une toile pour tous »,

Considérant que le chapiteau propose une programmation culturelle accessible à tous les habitants de la Ville tout au long de l'année (théâtre, festival jeune public), ainsi que différents événements pour rassembler (goûters parents-enfants, conférences, etc.),

Considérant qu'il s'agisse également de développer le partenariat avec les services de la commune et la participation aux actions de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
LA FONTAINE AUX IMAGES « Le chapiteau une toile pour tous »	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association LA FONTAINE AUX IMAGES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE – Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté) – SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

Sur proposition de Monsieur Barth, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la délibération n°2015-221 du 4 juillet 2015 concernant l'approbation du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois/ Montfermeil,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2022_11_168 du 16 novembre 2022 relatif à la signature de l'avenant n°2 au Contrat de Ville ayant pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la demande de subvention présentée par l'association SHAM SPECTACLES concernant le projet « Le cirque facteur de lien social et outil de découverte des arts et du patrimoine »,

Considérant qu'il s'agisse d'un parcours artistique et culturel autour du cirque à destination d'un public familial sur le site des Bosquets,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil sous la forme de deux spectacles de cirque en sortie d'école, sur l'espace public, à proximité de l'Ecole élémentaire Jean-Baptiste Clément et à proximité du Groupe scolaire Coulon,

Considérant que ce projet de Cirque de proximité vise un public de plus de trois cents habitants, éloigné de la culture, pour lui faire découvrir les établissements du territoire,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2022	Subvention demandée en 2023	Subvention proposée en 2023
SHAM SPECTACLES : « Le cirque facteur de lien social et outil de découverte des arts et du patrimoine »	2 900 €	4 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association SHAMP SPECTACLES au titre du Contrat de Ville 2023.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté : à l'unanimité (33 voix POUR : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme PLANET-LEDIEU, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

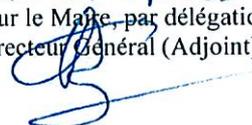
Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.



Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 28
Votants : 33

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20230524-DEL2023_05_116-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LEMOINE – Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, Mme PINTO, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme TERREN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, M. MEDJALDI, Mme HASHAS, M. DA CRUZ, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, M. BRICKX, Mme RIBEAUCOURT, M. KACHOUR, M. KECHAOU.

ABSENT(S) / PROCURATION(S) :

M. CADIO (donne procuration à M. ARSLAN), Mme AHOUANGONOU (donne procuration à Mme DIARRA), Mme LAIDOUNI (donne procuration à Mme PINTO), Mme MARQUES, M. PEDRO (donne procuration à M. BARTH), Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. BRICKX), M. YACHOU.

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

(Direction Générale des Services) – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

DEC2023_086	24/03/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR UN SPECTACLE « CHANSONS D'AMOUR POUR TON BEBE » AVEC L'ASSOCIATION ARMADA PRODUCTION
DEC2023_087	30/03/2023	DECISION PORTANT SUR LA DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UN PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD – 7 RUE DE L'EGLISE
DEC2023_088	30/03/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PRINCIPAL DU DOMAINE FORMIGE
DEC2023_089	30/03/2023	CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE D'UN TPE DANS LE CADRE DE LA BILLETTERIE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2023

DEC2023_090	30/03/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS TECHNIQUES ET SCENIQUES POUR LE SPECTACLE SON ET LUMIERE "LA BELLE ET LA BETE"
DEC2023_091	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ORDRE DE MALTE FRANCE
DEC2023_092	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE POUR LE VEHICULE ZOE DK-164-ZR AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION
DEC2023_093	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES DISCONNECTEURS DU PATRIMOINE BATI
DEC2023_094	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA VERIFICATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROTECTION (EXTINCTEURS, ALARMES INCENDIE, SYSTEMES DE DESENFUMAGE)
DEC2023_095	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE L'AVENUE DES ARTS
DEC2023_096	06/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 319/323 AVENUE DANIEL PERDRIGE A MONTFERMEIL
DEC2023_097	07/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOESLE POUR LA LOCATION D'UN BOITIER CARTE BANCAIRE POUR LE SERVICE CULTUREL
DEC2023_098	07/04/2023	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE CLEAR CHANNEL FRANCE POUR LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN POUR LA PROMOTION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2023
DEC2023_099	11/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION DE LA SORTIE FAMILIALE AU MARCHÉ DE NOEL DE REIMS LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2023
DEC2023_100	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION DE LA SORTIE FAMILIALE AU TOUQUET LE SAMEDI 08 JUILLET 2023
DEC2023_101	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU 105/107 AVENUE JEAN JAURES – CHANGEMENT DE PUISSANCE – PASSAGE DE TARIF JAUNE A TARIF BLEU – COMPTEUR EP 105/107 JEAN JAURES
DEC2023_102	12/04/2023	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AU 106/108 AVENUE JEAN JAURES – CHANGEMENT DE PUISSANCE – PASSAGE AU TARIF JAUNE A TARIF BLEU – COMPTEUR EP 106/108 JEAN JAURES
DEC2023_103	13/04/2023	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ENCAISSEMENTS DE DROITS DE PLACE ET REDEVANCE D'ANIMATION DES MARCHES FORAINS

DEC2023_104	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
DEC2023_105	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DEC2023_106	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE
DEC2023_107	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE ETAT CIVIL
DEC2023_108	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE
DEC2023_109	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNESSE
DEC2023_110	13/04/2023	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES JEUNESSE
DEC2023_111	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES CENTRES DE LOISIRS
DEC2023_112	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA COMMUNICATION
DEC2023_113	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES SORTIES CULTURELLES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
DEC2023_114	13/04/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DE SORTIES CULTURELLES DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE
DEC2023_115	14/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES
DEC2023_116	14/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA GESTION DE LA REGIE PUBLICITAIRE DES SUPPORTS MUNICIPAUX DE COMMUNICATION
DEC2023_117	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA LUDOTHEQUE
DEC2023_118	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION POUR DEUX SPECTACLES « AU JARDIN AVEC PAPAGENA » AVEC LA COMPAGNIE OSTARA LE 22 AVRIL 2023
DEC2023_119	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE RUE DES DOCTEURS SIMON
DEC2023_120	17/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ENERGIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER EDUCATIF
DEC2023_121	20/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOCAL EN CENTRE SOCIAL

DEC2023_122	20/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET INSTALLATION D'UN PLANCHER TECHNIQUE, D'UN PODIUM, D'ASSISE ET CHEMINEMENT MOQUETTE DU PHOTOCALL, DANS LE CADRE DU DEFILE CULTURELS ET CREATION 2023 DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AVEC LA SOCIETE COMPACT PROD
DEC2023_123	21/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS POUR LE PRET D'UN MINIBUS A TITRE GRATUIT AU SERVICE JEUNESSE
DEC2023_124	25/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ENCODAGE, LA PROGRAMMATION ET LA RESTITUTION EN DIRECT DANS LE CADRE DU SON ET LUMIERE 2023 « LA BELLE ET LA BETE » DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2023_125	25/04/2023	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE LA VOIE NOUVELLE - RUE DES DOCTEURS SIMON - 93370 MONTFERMEIL
DEC2023_126	25/04/2023	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUÉ 60 BOULEVARD BARGUE À MONTFERMEIL

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 26/05/2023

Au Représentant de l'Etat

Publié le 26/05/2023

Montfermeil, le 26/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
 Directeur Général (Adjoint)

